

4^e colloque international

Iraq : sortir de la crise

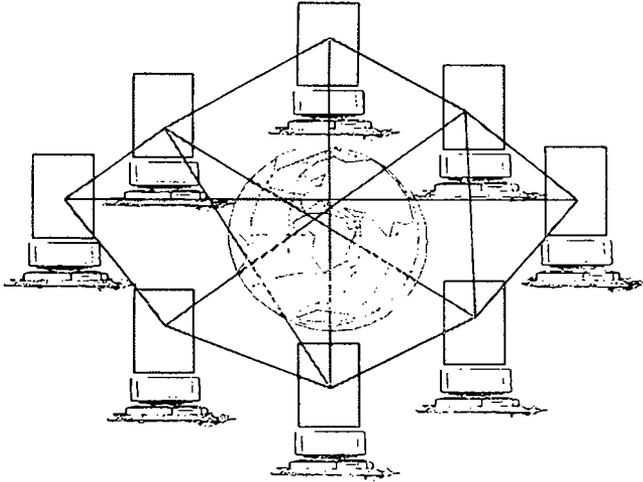
23 juin 1999 - Paris

Relations
interparlementaires

Série
« Colloques
internationaux »



L'Assemblée nationale sur Internet



<http://www.assemblee-nationale.fr>

L'ordre du jour.

L'agenda des commissions.

La liste des députés, leurs photos et adresses.

Le compte-rendu des dernières séances,
trois heures après la levée de séance.

Les textes adoptés, au fil des lectures successives.

Des informations générales sur l'Assemblée
et sur les activités de ses différentes instances, etc.

ASSEMBLÉE NATIONALE

**Sous le haut patronage de M. Laurent FABIUS,
*Président de l'Assemblée nationale***

**COLLOQUE INTERNATIONAL
« IRAQ : SORTIR DE LA CRISE »**

organisé par :

***La Délégation du Bureau chargée des Activités internationales
présidée par M. Raymond Forni,
Vice-Président de l'Assemblée nationale***

et présidé par :

***Mme Roselyne Bachelot-Narquin,
députée du Maine-et-Loire***

Mercredi 23 juin 1999

PARIS

XI^{ème} LÉGISLATURE

COLLOQUES INTERNATIONAUX

*organisés par la Délégation du Bureau
chargée des activités internationales*

*Sous le haut patronage de M. Laurent FABIOUS,
Président de l'Assemblée nationale*



- ➔ **L'élargissement et les réformes institutionnelles en Europe (4 juin 1998)**
- ➔ **La nouvelle politique africaine de la France (25 novembre 1998)**
- ➔ **Les droits de l'homme aujourd'hui (9 décembre 1998)**
- ➔ **L'Iraq : sortir de la crise (23 juin 1999)**

SOMMAIRE

Pages

Message de bienvenue par M. Raymond Forni,
Vice-Président de l'Assemblée nationale,
Président de la délégation du Bureau chargée des
activités internationales 9

Allocution d'ouverture par Mme Roselyne Bachelot-Narquin,
Députée du Maine-et-Loire 11

Première table ronde : L'Iraq et les Nations unies

Président :

M. François Colcombet, député de l'Allier..... 15

Orateurs :

❖ *L'application des résolutions du Conseil de Sécurité,
le fonctionnement du Comité des sanctions et le problème
des dommages de guerre*

M. Mohamed Al Douri, ambassadeur, représentant de l'Iraq
auprès de l'ONU à Genève 16

❖ *Témoignage sur la situation de l'Iraq*

Mme Bernardette Isaac-Sibille, députée du Rhône..... 25

❖ *L'impasse du régime des sanctions,
les propositions françaises*

M. Serge Boidevaix, ambassadeur de France 27

❖ *La recherche d'une solution équitable pour la crise iraquienne*

M. François Loncle, député de l'Eure 33

❖ <i>Problèmes posés par l'application de la Charte et fonctionnement du Conseil de sécurité</i> M. Yves Daudet , Vice-Président de l'Université Paris I, professeur de droit international.....	36
❖ <i>La régularité juridique et la légalité des décisions du Conseil de sécurité par rapport à la Charte des Nations unies</i> Mme Monique Chemillier-Gendreau , professeur à l'Université de Paris VII, présidente de l'Association européenne des juristes pour la démocratie et les droits de l'homme.....	39
Débat :	46

Deuxième table ronde : Sortir de la crise
--

Président :

M. Georges Hage , député du Nord, Vice-Président de la Commission des Affaires étrangères.....	53
---	----

Orateurs :

❖ <i>La situation humanitaire de l'Iraq ; sortir de la crise</i> M. Denis Halliday , ancien responsable du programme humanitaire de l'ONU en Iraq.....	55
❖ <i>La situation de l'Iraq dans son environnement régional</i> M. Paul-Marie de La Gorce , journaliste, écrivain.....	61
❖ <i>Quel rôle pour la France dans la crise iraquienne</i> M. Jacques Desallangre , député de l'Aisne	66
❖ <i>Origine et actualité de la question iraquienne</i> M. Pierre-Jean Luizard , chercheur au CNRS	69

❖ <i>Conséquences de l'embargo ; isolement de l'Irak ; sortir de la crise</i>	
M. Alain Gresh , journaliste au <i>Monde Diplomatique</i>	74
Débat	77
Conclusion générale de M. François Colcombet , <i>député de l'Allier</i>	81



*Les travaux du colloque ont fait l'objet d'une traduction
simultanée :*

- Cabine anglaise :

M. Daniel UNGAR
Mme Claire KEEFE

- Cabine arabe :

Mlle Yolla ABOU-HAIDAR

- Cabine française :

Mme Eve BOUTILIE



Avertissement



Le texte des interventions a été établi à partir d'une transcription
intégrale, réalisée par la société Hors Ligne.

Les titres et intertitres ont été ajoutés dans un souci d'édition.

MESSAGE DE BIENVENUE

**Raymond FORNI,
Vice-Président de l'Assemblée nationale,
Président de la délégation du Bureau
chargée des activités internationales**

Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les présidents, Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

J'ai grand plaisir à vous accueillir aujourd'hui à l'Assemblée nationale, à l'occasion de ce colloque intitulé "Iraq : Sortir de la crise", placé sous le haut patronage de Laurent Fabius, Président de l'Assemblée nationale. La délégation du Bureau chargée des activités internationales que je préside, a décidé de poursuivre la réflexion engagée par la mission parlementaire d'information en Iraq, en organisant un colloque sur la mise en œuvre des résolutions de l'ONU en Iraq et les perspectives de sortie de la crise. Je tiens auparavant à saluer la qualité de la tâche accomplie par la mission parlementaire qui s'est rendue en Irak en février dernier, toutes tendances confondues, présidée par Madame Roselyne Bachelot-Narquin. Les conclusions de son rapport d'information¹ témoignent à l'évidence de l'urgence d'ouvrir ce débat, ici, à l'Assemblée nationale, en espérant que l'audience de cette réflexion dépassera nos murs, et que sur le plan national et international, les pistes ainsi tracées pourront servir de fondement à un changement de stratégie visant à sortir l'Iraq de la crise.

En effet, j'ai déjà exprimé plusieurs fois dans cette enceinte la nécessité de promouvoir et de renforcer le rôle et les actions menés par notre délégation, et donc par l'ensemble du parlement français. Ces initiatives confirment l'importance que nous attachons au suivi et aux enjeux des questions internationales. Cela est vrai pour l'Iraq,

¹ Rapport d'information «Iraq : une morte lente » - DIAN 17/99.

La délégation était composée de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, Présidente ; M. Georges Hage, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. François Colcombet, Jacques Desallangre et René Mangin.

mais également pour d'autres régions du monde. Au mois de novembre, nous organiserons un colloque sur la reconstruction des Balkans. Comme vous, qui avez accepté de participer à cette rencontre, je m'interroge sur l'avenir de l'Iraq et de son peuple. Je souhaite que nos échanges marquent la contribution de notre Assemblée aux initiatives menées par la France, par le gouvernement de notre pays et par le Président de la République, pour la solution de la crise iraquienne.

Notre participation évoquera deux axes incontournables : l'Iraq et les Nations Unies, et la sortie de la crise, qui seront les thèmes des deux tables rondes. La première table ronde, présidée par notre collègue, François Colcombet, devra répondre aux questions posées par l'application des résolutions du Conseil de sécurité, par le fonctionnement du Comité des sanctions, par l'accord " pétrole contre nourriture ", mais aussi par les problèmes liés aux dommages de guerre. La seconde table ronde, présidée par notre collègue Georges Hage, s'attachera aux origines de la question et de la crise iraquienne, aux difficultés causées par l'embargo et les frappes aériennes, aux perspectives diplomatiques de sortie de crise et au devenir de l'Iraq. Je laisserai le soin à Madame Roselyne Bachelot, qui va présider vos travaux, d'ouvrir ce colloque en prononçant son allocution. Je ne doute pas de la richesse des débats à venir. Je vous remercie tous, Mesdames et Messieurs, orateurs et intervenants, pour votre concours actif.

ALLOCUTION D'OUVERTURE

Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Députée du Maine-et-Loire

Monsieur le Président, Messieurs les ambassadeurs, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Du 16 au 19 décembre 1998, l'Iraq était soumis à des bombardements intenses et ceux-ci n'ont pas cessé depuis. En ma qualité de présidente du groupe d'études France-Iraq de l'Assemblée nationale depuis 1993, j'ai proposé à M. Raymond Forni, Vice-Président, chargé des relations internationales, d'envoyer une délégation sur place. Je veux ici le remercier très chaleureusement d'avoir répondu avec une rapidité et une intrépidité à la mesure de l'émotion intense soulevée en France et dans le monde par les frappes anglo-américaines. Notre mission, mandatée conjointement par le Bureau de l'Assemblée et la Commission des affaires étrangères, s'est rendue en Iraq du 28 janvier au 5 février 1999. Elle a rencontré de nombreux responsables politiques irakiens, au premier rang desquels je citerai M. Tareq Aziz, Vice Premier Ministre. Elle a multiplié les contacts avec des personnalités du monde universitaire, médical et religieux. Elle s'est rendue à Bagdad, mais également dans les régions de Mossoul et de Bassora. Je remercie nos conseillers Nicole Hennekinne et Daniel Garrigue pour leur intelligence, leur efficacité et leur diplomatie.

Mes collègues et moi-même avons constaté sur place les ravages de huit années d'embargo, déjà mis en lumière en 1996 par la mission de notre collègue Jean-Bernard Raimond, ancien Ministre des Affaires étrangères. Nous nous sommes tous accordés pour constater qu'une génération d'Iraquiens étaient délibérément sacrifiée. Une malnutrition endémique s'est installée, et malgré une distribution équitablement effectuée des rations alimentaires, celles-ci sont insuffisantes en quantité et en qualité. Les enfants sont durement touchés. Ceci s'accompagne d'une situation sanitaire catastrophique.

La mortalité des nouveau-nés a quadruplé depuis dix ans, dans un environnement hospitalier très dégradé, en raison d'un approvisionnement en médicaments perturbé.

Les infrastructures sanitaires ne sont pas les seules à être ruinées. Ceux qui, comme moi, se sont rendus en Iraq à intervalles réguliers, voient, impuissants, le pays s'effondrer sur lui-même. L'ingéniosité et le courage des Iraquiens ont épuisé les processus de récupération et de débrouillardise. Plus grave, c'est toute la société iraquienne qui se déstructure, minée par l'isolement intellectuel, les difficultés de formation des élites et la paupérisation des classes moyennes. Pourtant, les âmes sensibles avaient cru le problème adouci par l'adoption, le 14 avril 1995, de la résolution 986 "pétrole contre nourriture". La résolution du 20 février 1998, dite "plan élargi", autorisait jusqu'à 5,2 milliards de dollars d'exportation de pétrole. En fait, 66 % seulement sont affectés aux besoins humanitaires, 30 % l'étant aux dommages de guerre et 4 % au fonctionnement des agences de l'ONU et des missions d'inspection.

Après avoir reçu ici M. Denis Halliday, ancien responsable du programme humanitaire de l'ONU en Iraq, et à Bagdad, M. Von Sponeck, actuel responsable de ce programme, nous avons pu constater que l'interprétation des résolutions des Nations Unies était au cœur de la question iraquienne, et ceci à plusieurs niveaux. Elle l'est tout d'abord dans les procédures et les modalités pratiques de l'exportation, dont le mécanisme est grippé par le détournement du concept de double usage instauré par le Comité des sanctions, dit "Comité 661". Une conception extensive, souvent erronée, parfois malveillante, est à l'origine de dysfonctionnements répétés. Elle l'est ensuite en ce qui concerne les conditions nécessaires à la levée de l'embargo. Les Iraquiens ont le sentiment que de nouvelles exigences surgissent dès qu'ils ont cédé aux injonctions du Conseil de sécurité. L'affaire dite "des sites présidentiels" en est un exemple quasi caricatural. Enfin, c'est bien sur le mandat confié à la communauté internationale, et tout spécialement aux Etats-Unis, que des interrogations se font jour, après les dernières frappes aériennes et la volonté affichée des Américains de faire tomber le régime. Dans ce cadre, la nouvelle procédure mise en place par le Conseil de sécurité n'a pas permis de considérablement avancer.

Trois commissions avaient été installées sous la présidence du Brésilien M. Celso Amorim, consacrées au désarmement, à la situation humanitaire et aux prisonniers koweïtiens. Leurs conclusions ont été diversement appréciées par les membres du Conseil de sécurité. Pour la France, le rapport sur le désarmement devrait permettre de sortir de la crise et celui sur la situation humanitaire montre que la résolution 986, même améliorée, n'est pas à la hauteur des enjeux et ne peut sortir l'Iraq du désastre.

Nous sommes rejoints dans notre analyse par la Russie et la Chine. Mais du fait de la position négative des Nations Unies, et à un moindre titre des Pays-Bas et du Royaume-Uni, on ne peut que constater le blocage du Conseil de sécurité. Devant cette impasse, reprenant une judicieuse proposition de notre collègue François Colcombet, qui va présider la première table ronde, la délégation des activités internationales a organisé ce colloque, qui fera le point de la situation, explorera les pistes de sortie de crise, sous l'angle essentiellement juridique, avec des personnalités de grande envergure, que je veux remercier de leur présence, ainsi que mes collègues députés membres de la délégation, Bernadette Isaac-Sibille, François Colcombet, Georges Hage, René Mangin et Jacques Desallangre. Mesdames, Messieurs, je me réjouis de vous accueillir, avec le Président Forni, à l'Assemblée nationale. Je vous souhaite un bon travail.

**PREMIERE TABLE RONDE :
L'IRAQ ET LES NATIONS UNIES**

**PRÉSIDENT : FRANÇOIS COLCOMBET,
Député de l'Allier**

Monsieur le Président, Monsieur l'Ambassadeur, vos excellences, Mesdames, Messieurs, l'initiative de ce colloque est une initiative parlementaire. Le Parlement français, se saisissant d'un problème dont il avait eu à débattre lors de la Guerre du Golfe, a voulu aborder de nouveau le problème de la situation en Iraq. Des parlementaires français, représentants de la France profonde, de sensibilités diverses, se sont rendus en Iraq pour tenter de se faire une idée de la situation. Nous sommes de ceux qui ont suivi, par intermittence, le déroulement du dossier.

Nous avons en commun de n'être pas des spécialistes. Mais nous sommes tous préoccupés par la souffrance du peuple iraquien. Lorsque nous étions interrogés par les gens dans la rue sur ce que la France allait faire pour l'Iraq, nous étions à court de réponses. De retour en France, nous avons souhaité organiser ce colloque, avec des spécialistes, pour que la représentation française soit informée précisément sur la situation actuelle en Iraq et puisse éventuellement proposer des solutions de sortie de crise.

M. Mohamed Al Douri, Ambassadeur, représentant de l'Iraq auprès de l'ONU à Genève, est également un éminent professeur de droit, ancien doyen de la faculté de droit de Bagdad et chef du Département juridique et des droits de l'homme au Ministère des Affaires étrangères. Il nous a fait l'honneur de venir depuis Genève pour participer à notre colloque. M. Al Douri évoquera le problème de l'application des résolutions du Conseil de sécurité et du fonctionnement du Comité des sanctions. Il traitera également la question mal connue des dommages de guerre, gérés par la Commission d'indemnisation des Nations Unies et qui obèrent

lourdement les ressources financières de l'Iraq issues de la vente du pétrole.



ORATEURS

*L'application des résolutions du Conseil de sécurité
le fonctionnement du Comité des sanctions
et le problème des dommages de guerre*

Mohamed AL DOURI,
Ambassadeur,
Représentant de l'Iraq auprès de l'ONU à Genève

Mesdames, Messieurs, permettez-moi, tout d'abord, de remercier vivement, au nom du gouvernement iraquien et en mon propre nom, le gouvernement français et l'Assemblée nationale française, ainsi que les organisateurs de ce colloque et la délégation du Bureau chargée des activités internationales, d'avoir organisé ce colloque et de m'avoir invité amicalement à y participer.

Le thème de ce colloque, "Iraq : sortir de la crise", est très significatif. Il est, pour nous, porteur d'espoir, notamment en ce qui concerne les relations entre nos deux pays à l'avenir. L'Iraq traverse une crise grave à tous égards. Le peuple iraquien court un véritable danger. Son existence même est menacée. En effet, il est depuis quelques années victime d'un génocide, que l'on commet contre lui au nom des Nations Unies. En réalité, cette crise n'est pas l'œuvre de l'ONU mais celle des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. L'ONU, avec qui l'Iraq avait toujours entretenu de très bonnes relations, a aujourd'hui perdu beaucoup de sa crédibilité en raison de la mainmise

américaine. L'ONU est elle-même en état de crise depuis quelque temps.

Depuis que l'ONU, et plus spécialement le Conseil de sécurité, sont tombés sous le joug américain, les Nations Unies sont paralysées, en raison du manque d'objectivité et de transparence. L'exemple récent de la Yougoslavie est frappant, sans parler de la Palestine, de l'Afghanistan et de l'Iraq.

Au cours de mon exposé, j'aborderai rapidement l'application des résolutions du Conseil de sécurité et le fonctionnement du Comité des sanctions, pour approfondir davantage la question des dommages de guerre.

I - L'application des résolutions du Conseil de sécurité

Je voudrais souligner que, selon l'avis de plusieurs juristes éminents dans le monde, certaines résolutions du Conseil de sécurité prises à l'encontre de l'Iraq depuis 1990 ne sont ni conformes aux principes et à l'esprit de la Charte, ni conformes aux principes et aux règles du droit international. Pourtant, l'Iraq a accepté et appliqué toutes ces résolutions, et en particulier les résolutions clés concernant :

- le retrait des troupes militaires iraqiennes du territoire koweïtien ;
- la démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït conformément à la résolution 833/1993 ;
- la restitution des biens koweïtiens ;
- le rapatriement de tous les nationaux appartenant aux Etats intéressés sans exception ;
- la destruction totale des armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que des missiles balistiques, conformément à la section C de la résolution 687.

L'effort considérable que l'Iraq a accompli pour exécuter ces résolutions devrait inciter l'ONU à lever l'embargo imposé depuis

neuf ans et à dissiper les inquiétudes de la communauté internationale vis-à-vis de l'Iraq.

II - Le fonctionnement du Comité des sanctions

Le Comité des sanctions a été créé conformément au paragraphe 6 de la résolution 661 datée du 6 août 1990. Il est chargé de tâches spécifiques. Il doit examiner les rapports du Secrétaire général sur l'application de cette résolution et solliciter les Etats membres pour obtenir des informations sur les mesures prises pour assurer l'application effective des dispositions de la résolution.

Selon nous, ce Comité n'a plus de raison d'être depuis le retrait des forces iraqiennes du Koweït. En effet, la résolution, et en particulier son préambule, ne font apparaître qu'une seule et unique mission au Comité des sanctions, celle " d'assurer le respect par l'Iraq de la résolution 660 du 2 août 1990, et de mettre fin à l'invasion et à l'occupation iraqiennes ".

Il est évident que ces deux objectifs sont déjà atteints. Mais au lieu de mettre fin aux activités du Comité, les Américaines et les Britanniques lui ont donné un nouvel élan, afin de poursuivre l'asphyxie économique de l'Iraq, avec toutes les conséquences qui ont été observées depuis lors. Le Comité des sanctions, sous la domination américano-britannique, tire profit de la résolution 687 et de la résolution 986, pour servir les intérêts politiques des Etats-Unis, tout en exploitant les besoins grandissants de l'Iraq en médicaments, en denrées alimentaires et en fournitures de première nécessité. L'accord économique-politique " pétrole contre nourriture ", conclu le 20 mai 1996 entre le Secrétaire général de l'ONU et le gouvernement iraquien, est venu renforcer le rôle du Comité.

Le Comité des sanctions utilise cet accord pour exercer une pression énorme sur l'Iraq. Il empêche son application, malgré son caractère humanitaire. Il suffit de citer les chiffres avancés par le Secrétaire général de l'ONU dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité (n° S/1998/823) pour constater le faible pourcentage d'application de l'accord " pétrole contre nourriture " : alimentation 79 %, santé 16 %, électricité 22 %, agriculture 22 %, eau 16 %, éducation 14 %. Les moyens utilisés par le Comité des sanctions pour empêcher l'exécution des contrats conclus avec

l'accord du Secrétaire général, sont multiples. J'en citerai quelques-uns : l'approbation tardive des contrats par les représentants des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne présents au Comité ; la suspension pure et simple de cette approbation sans aucune raison, ou sous prétexte de l'existence d'un double usage des produits, d'un manque d'information sur les destinations finales des produits ou sur le port d'arrivée des marchandises, etc...

Le cas des crayons pour les écoliers irakiens est bien connu, sans parler des médicaments contre le cancer, du laser utilisé dans les maladies ophtalmologiques ou des médicaments destinés au traitement des maladies cardiovasculaires. Des obstructions de types tactique ou financier sont également faites par les représentants américains et anglais du Comité. Cette politique, pratiquée avec préméditation, aboutit inévitablement à la suspension de centaines de contrats d'exportation de produits de première nécessité pour la population irakienne.

III - Le problème des dommages de guerre

La responsabilité de l'Iraq a été évoquée pour la première fois dans la résolution 674 du 29 octobre 1990, puis dans la résolution 687. Dans la résolution 692 du 20 mai 1991, le Conseil de sécurité a créé la Commission de compensation, ainsi que le Fonds d'indemnisation, dans le but d'examiner le règlement des demandes d'indemnisation présentées contre l'Iraq.

Cette Commission doit gérer les fonds, en déterminer l'affectation et examiner les réclamations conformément aux règles de procédure qu'elle a fixées à cette fin. Le Conseil d'administration est l'organe directeur de la Commission. Il se compose de représentants du Conseil de sécurité en exercice. Ces représentants peuvent être des membres non permanents du Conseil de sécurité. Lorsque c'est le cas, ils changent donc périodiquement, avec toutes les conséquences qui en découlent, en termes de maîtrise des dossiers et d'intérêt pour les sujets traités.

Le Conseil d'administration est chargé de donner des directives sur la gestion et le financement des fonds, et sur les procédures à suivre pour l'instruction des dossiers de réclamations. Il est aidé par

un certain nombre de commissaires spécialisés, par des experts et par un secrétariat qui exécute les tâches confiées par le Conseil d'administration. Il joue un rôle primordial dans la conduite des affaires de la Commission. A sa tête, un secrétaire de nationalité américaine règne en maître absolu.

La Commission d'indemnisation touche 30 % des revenus pétroliers dégagés dans le cadre de l'accord "pétrole contre nourriture". Le montant ainsi prélevé permet de financer le budget annuel de la Commission, plus lourd chaque année. Ce budget se chiffre actuellement à plus de 50 millions de dollars. Bien évidemment, l'Iraq n'est pas informé de l'utilisation de ce prélèvement, bien qu'il soit la partie concernée en premier lieu.

Les réclamations, dont le montant global est estimé à plus de 200 milliards de dollars, ont été divisées en six catégories distinctes.

- Catégorie A : départ de l'Iraq ou du Koweït (924 937 réclamations).
- Catégorie B : préjudice corporel ou décès (16 009 réclamations).
- Catégorie C : réclamations de particuliers d'un montant inférieur à 100 000 dollars (423 680 réclamations).
- Catégorie D : réclamations de particuliers d'un montant supérieur à 100 000 dollars (10 414 réclamations).
- Catégorie E : réclamations émanant d'entreprises et de personnes morales (6 098 réclamations).
- Catégorie F : réclamations émanant des gouvernements et de sociétés internationales (234 réclamations).

IV - La nature juridique des décisions de la Commission de compensation des Nations unies (UNCC)

L'UNCC est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, dont le mandat est déterminé par ce dernier et qui a pour rôle d'aider le Conseil de sécurité dans sa mission d'indemnisation, conformément à la résolution 687. La question qui se pose est celle de savoir si la Charte donne au Conseil de sécurité la responsabilité de résoudre des questions de nature judiciaire, comme l'évaluation des dégâts et des demandes, et si elle lui donne le pouvoir de déterminer les montants

d'indemnisation. Il va de soi que des organes subsidiaires, comme l'UNCC, ne peuvent pas être mandatés par le Conseil de sécurité de pouvoirs que lui-même ne possède pas.

C'est pourquoi nous estimons que, si la légalité des actes d'un organe est basée sur l'acquiescement d'une des parties concernées, l'exécution et l'interprétation des dispositions qui sont prises incombent à l'Etat défendeur qui a accepté d'entrer dans un règlement international. Cet Etat a le droit d'exprimer son avis sur les questions soulevées dans le cadre de son acceptation. Si la base légale de l'UNCC est tirée du mandat donné par le Conseil de sécurité, elle doit également être en conformité avec la Charte des Nations Unies.

En tout état de cause, l'acquiescement de l'Iraq signifie qu'il était prêt à régler les réclamations d'indemnisation, soit à l'amiable, soit selon les règles du droit international et les précédents qui ont trait aux problèmes d'indemnisation. Le règlement doit se faire normalement, sur la base d'un accord bilatéral passé entre l'Iraq et chacun des pays concernés. L'indemnisation peut correspondre à une somme forfaitaire ou sous toute autre forme acceptée. Elle est définie dans le cadre d'un dialogue entre les deux parties. L'UNCC n'est ni un tribunal, ni une cour d'arbitrage. Cet organe politique ne peut pas être chargé de questions juridiques. Il ne peut pas non plus avoir des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires. La voie la plus adéquate est de laisser aux parties concernées le soin de se mettre d'accord afin de pouvoir préserver leurs intérêts conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Les solutions trouvées à l'issue des deux dernières guerres mondiales en la matière, sont très significatives. Elles peuvent servir de modèle pour le cas de l'Iraq.

V - La position de l'Iraq

L'Iraq, en tant que partie concernée en premier lieu par les travaux de la Commission, a émis à plusieurs reprises des réserves quant aux méthodes de travail utilisées. L'Iraq a souligné l'empêchement qui est mis à sa participation à toutes les étapes de chaque affaire soumise devant la Commission. D'un point de vue juridique, l'Iraq a le droit de donner son avis sur la forme et sur le

fond, conformément aux règles de la procédure et au droit international conventionnel et coutumier. Les précédents dans le domaine de la compensation, et qui sont nombreux, confirment les arguments juridiques avancés par l'Iraq.

Par ailleurs, contrairement à ce que la Commission prétend au sujet de la participation de l'Iraq au déroulement des travaux, l'Iraq n'a, en réalité dans la plupart des cas, qu'une seule possibilité, celle d'intervenir oralement pendant quelques minutes à chaque session du Conseil d'administration. Faute de temps, l'Iraq est contraint, lors de ses interventions devant la Commission, de présenter son point de vue sur un plan général, sans entrer dans les détails de l'ordre du jour du Conseil d'administration. En outre, l'Iraq n'est pas autorisé à assister aux travaux du Conseil, qui se déroulent à huis clos. Enfin, l'ordre du jour du Conseil d'administration ne lui a jamais été communiqué.

Par ailleurs, l'Iraq n'a pas accès aux documents de la Commission, en raison de leur caractère confidentiel. Il ne reçoit que les réclamations que la Commission veut bien lui remettre. Certaines réclamations lui sont parvenues trop tard pour qu'il puisse y répondre à temps ; ou bien on ne lui communique qu'une partie de l'information sur les réclamations, ce qui ne facilite pas la tâche des autorités compétentes chargées d'y répondre. Il arrive que l'on ne communique à l'Iraq que le titre des réclamations, sans aucune autre précision.

Le moyen le plus courant par lequel l'Iraq obtient des informations sur les réclamations d'indemnisation est le rapport du Conseil d'administration présenté au Conseil de sécurité. L'Iraq ne peut intervenir que tardivement, ce qui rend son intervention inefficace.

L'UNCC est ainsi devenue à la fois juge et partie. Cet organe prend des décisions sans connaître la position de l'Iraq. Ceci constitue une violation flagrante de toutes les règles de droit des systèmes juridiques nationaux et des règles du droit international. Il y a, en outre, une violation du principe de l'égalité de traitement entre les parties concernées.

Les dossiers de réclamations que le secrétariat remet aux commissaires, choisis d'ailleurs à titre personnel, sont préparés par

des sociétés spécialisées, la plupart du temps américaines. Le Conseil d'administration rend ses décisions finales en se basant sur le rapport qui concerne les réclamations en question. Ces décisions sont sans appel. Il y a là une autre violation flagrante des principes du droit international. En effet, le droit d'appel est une règle juridique *jus cogens*, à laquelle on ne peut déroger en aucune circonstance.

Les réclamants disposent de tout le temps nécessaire pour préparer et présenter leur réclamation dans les meilleures conditions. Ils ont la possibilité de recourir aux meilleurs bureaux d'expertise et aux meilleurs cabinets d'avocats. En revanche, l'Iraq n'a ni le temps, ni les ressources financières nécessaires pour préparer ses réponses dans des conditions optimales. L'Iraq ne peut bénéficier de l'aide de conseillers étrangers en raison de l'embargo et du gel de ses avoirs à travers le monde. Ainsi, l'Iraq est privé de son droit le plus élémentaire, celui de pouvoir se défendre convenablement.

Il est à noter que tout système d'indemnisation bien établi doit être basé sur des règles juridiques générales et spécifiques, qui servent de base à toute décision prise par un organe judiciaire ou quasi judiciaire. Ce n'est pas le cas du système d'indemnisation appliqué contre l'Iraq.

VI - Conclusion

Ma conclusion se limitera aux remarques suivantes.

Premièrement, l'UNCC statue actuellement sur des réclamations s'élevant à plus de 200 milliards de dollars. En statuant sur les revenus futurs de l'Iraq, l'UNCC hypothèque son avenir.

Deuxièmement, les procédures appliquées à l'Iraq sont sans précédents dans l'histoire contemporaine du droit international. Certains pensent qu'elles vont constituer une jurisprudence pour le nouvel ordre mondial.

Troisièmement, le montant des indemnisations est décidé selon une procédure qui exclut la participation de l'Iraq. Pourtant, notre pays est le premier concerné, car c'est lui qui doit payer ces indemnités.

Quatrièmement, l'Iraq est condamné sans avoir ni le droit de comparaître devant la Commission qui prend les décisions le concernant, ni le droit de se défendre convenablement.

Cinquièmement, l'Iraq n'a pas la possibilité de se pourvoir en appel contre les décisions de l'UNCC, celles-ci étant irréversibles.

Sixièmement, l'Iraq n'a pas accès à tous les dossiers de réclamations pour lesquelles des indemnisations ont été décidées par l'UNCC. L'Iraq dispose de peu d'informations sur les réclamations et ne connaît même pas, dans certains cas, le nom des réclamants, ni leur nationalité, ni le montant des sommes demandées.

Septièmement, l'Iraq n'a pas le droit, pourtant élémentaire, celui de tout défendeur ou accusé, de présenter sa défense librement, sur un pied d'égalité avec la partie adverse.

Huitièmement, l'Iraq n'a pas le droit de disposer même d'une petite partie de ses propres ressources, prélevées et mises à la disposition de l'UNCC, pour assurer sa défense. L'UNCC touche 30 % des revenus de la vente du pétrole iraquien, c'est-à-dire une somme qui s'évalue en milliards de dollars.

Que demande l'Iraq ? L'Iraq demande qu'on lui rende justice conformément aux règles et aux principes du droit international et de la charte de l'ONU. L'Iraq demande la levée de l'embargo, car l'embargo constitue une violation des principes du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'embargo imposé à l'Iraq est une arme de destruction massive, utilisée contre lui comme un instrument de génocide.

La crise de l'Iraq est en réalité la crise de l'ONU et de la société internationale. Elle est condamnée par tous ceux qui sont épris de justice et de paix. Notre pays a fait tout ce qu'il pouvait pour sortir de la crise. Il a accepté de nombreux sacrifices. Maintenant, c'est à la communauté internationale de réagir, avant qu'il ne soit trop tard, face au massacre et au génocide du peuple iraquien dont l'avenir est en jeu.



François COLCOMBET,
Député de l'Allier

Nous remercions vivement M. Al Douri pour son intervention. Je vais à présent donner la parole à Madame Bernadette Isaac-Sibille, membre du Bureau de l'Assemblée nationale et de la Commission des affaires étrangères. Mme Isaac-Sibille, qui a participé à la mission parlementaire en Iraq, vous donnera son témoignage personnel et son appréciation de la situation.



Témoignage sur la situation de l'Iraq

Bernadette ISAAC-SIBILLE,
Députée du Rhône,

Il semblerait normal que les résolutions du Conseil de sécurité soient votées pour être appliquées et que leur application protège ceux en faveur de qui elles existent. Au Proche-Orient, elles sont appliquées de façon tout à fait étonnante. Que ce soit au Liban, dans les territoires palestiniens ou en Iraq, elles sont appliquées de telle sorte que ce sont toujours les plus faibles, les plus fragiles, qui en sont les victimes, c'est-à-dire les enfants et les jeunes. Pourtant, chaque jour, nous nous félicitons de la signature par l'ONU de la Déclaration des droits de l'enfant, de la Déclaration des droits de l'homme. Qu'en est-il exactement ? Dans quelle résolution de l'ONU est-il écrit que l'on peut priver de nourriture les enfants, que l'on peut priver de soins une mère qui enfante, un enfant malade ou qui se meurt ? Pense-t-on vraiment diminuer l'influence d'un chef d'Etat en maltraitant son peuple ? Qui est coupable ? Quelle est la résolution de l'ONU qui prive toute une jeunesse de scolarisation, de formation, ne lui permettant même pas d'avoir les livres et les crayons nécessaires ? Que peut devenir une jeunesse qui n'a ni passé, parce qu'elle est née pendant la guerre, ni présent, parce qu'elle ne peut ni manger, ni

apprendre, ni avenir, étant en mauvaise santé physique et mentale ? Y a-t-il une résolution de l'ONU qui interdise les échanges entre universitaires et l'envoi de livres dans les universités en Iraq ? Qui a vu l'état de l'université de Mossoul depuis l'embargo ne peut que se demander quels sont les sauvages qui empêchent les descendants d'une des plus vieilles civilisations du monde, celle de la Mésopotamie, d'avoir le moindre échange avec une université occidentale ou autre. Qui est le coupable ? Je ne parle pas des raids de plus en plus offensifs qui, chaque jour, détruisent les installations pétrolières, ce qui occasionne une réduction de la production électrique, réduite maintenant à trois heures par jour.

Cette partie orientale de la Méditerranée est essentielle pour notre civilisation. Cela va bien au-delà de la question économique. Nous ne devons pas supporter que nos alliés anglo-américains tuent à petit feu une population qui a tout pour être heureuse. Le pétrole est un enjeu pour l'Amérique. Mais nous devons simplement avoir le courage de prendre des positions en rapport avec nos convictions profondes, conformément aux droits reconnus, de façon à pouvoir nous regarder dans une glace sans avoir honte. Sinon, comme Nabuchodonosor, nous verrons des lettres terrifiantes de fin de civilisation s'inscrire sur un mur. Et telle la statue d'or et d'argent aux pieds d'argile, notre civilisation risque d'être victime d'une petite pierre imprévue...



François COLCOMBET,
Député de l'Allier

Merci Madame, pour votre intervention. Nous allons maintenant donner la parole à M. Serge Boidevaix, Ambassadeur de France, dont nous apprécions beaucoup la présence ici et qui a derrière lui une longue expérience diplomatique. M. Serge Boidevaix a exercé des fonctions d'ambassadeur en Pologne, en Inde et en Allemagne et a occupé les plus hauts postes de l'administration du Ministère des Affaires étrangères. Il va nous parler des dernières négociations qui

ont eu lieu au sein du Conseil de sécurité, des différents projets de résolutions présentés et de la position de la France.



*L'impasse du régime des sanctions
Les propositions françaises*

**Serge BOIDEVAIX,
Ambassadeur de France**

Permettez-moi tout d'abord de remercier l'Assemblée nationale de son initiative. Je suis convaincu qu'ouvrir un débat et essayer de comprendre, pour tenter de mettre fin à des sanctions qui frappent tout un peuple, est une noble tâche. En prenant cette initiative, les parlementaires poursuivent les efforts déjà engagés par la mission que Madame Bachelot-Narquin avait conduite en Iraq. Je voudrais reprendre un certain nombre de points qui ont été traités dans l'excellent exposé de M. l'Ambassadeur Al Douri.

I - Le régime des sanctions

1. La résolution 661 du mois d'août 1991

Le régime de sanctions appliqué à l'Iraq est drastique et évolutif. Il s'adapte aux intentions de tel ou tel Etat de façon à avoir un caractère permanent. A l'origine, il y a les sanctions décidées au mois d'août 1990 par le Conseil de sécurité, dont la résolution 661. Ces sanctions ont alors pour objet de forcer l'Iraq à se retirer des positions que ses forces occupent au Koweït. Le Comité des sanctions est créé à l'époque sans aucune indication sur la procédure à suivre dans le cadre de ses travaux. La règle de l'unanimité a été adoptée. Chaque Etat, au sein de ce Comité, peut utiliser son droit de veto. Le Comité des sanctions est le seul organe de l'ONU qui fonctionne de cette manière. Il n'y a pas de possibilité pour un membre du Comité en désaccord avec les autres de faire état de ses raisons. Il n'y a aucune

transparence dans les travaux du Comité des sanctions. Aucun terme n'est fixé pour prendre une décision. Le Comité des sanctions a la possibilité de bloquer des dossiers, ou de les mettre en attente, ce qui permet de prolonger la procédure pour des affaires qui dérangent certains membres du Comité.

2. La résolution 687 du 11 avril 1991

Le régime de sanctions a évolué. Il est devenu permanent après le cessez-le-feu et la résolution 687 du 11 avril 1991, qui met fin aux hostilités. On peut se demander si la permanence du régime de sanctions est conforme aux règles du droit international. Le Secrétaire général des Nations Unies a émis des observations sur le sujet. En particulier, dans son rapport du 25 janvier 1995, le Secrétaire général adresse une mise en garde contre la tentation d'utiliser des sanctions pour atteindre des objectifs autres que ceux qui ont été fixés, ce qui peut mettre en péril la paix et la stabilité dans le monde, au lieu de les consolider. Le Secrétaire général fait référence à l'article 41 de la Charte. Le but d'une politique de sanctions est de modifier la conduite d'une des parties, et non de punir cette partie.

La résolution du mois d'avril 1991 a engendré un changement de nature du régime des sanctions, assorti de conditionnalités, dont le renoncement à l'usage des armes faisait partie. Une commission spéciale des Nations unies, l'UNSCOM, a été créée pour surveiller le désarmement de l'Iraq et a produit des rapports, dont certains ont été tout à fait encourageants. Le dernier rapport de M. Ekeus notait, au mois de mai 1997, qu'il ne restait pratiquement plus d'armes de destruction massive en Iraq. Le premier rapport de M. Richard Butler qui lui a succédé à la tête de l'UNSCOM, soulignait, au mois d'octobre 1997, que l'Iraq avait parfaitement coopéré avec le système des inspections. La résolution 687 organisait, dans l'article 22, un système pour sortir du régime de sanctions. La condition pour sortir de ce régime était que les contraintes des articles 8 à 13 fussent respectées. La question de savoir qui de l'UNSCOM ou du Conseil de sécurité avait la responsabilité de la décision n'a jamais été tranchée. Finalement, le Conseil de sécurité s'est imposé dans ce rôle.

L'article 22 prévoit que lorsque le Conseil aura constaté que l'Iraq aura rempli ses obligations au titre des articles 8 à 13 de la Charte, les restrictions aux exportations de l'Iraq, et notamment aux

exportations de pétrole, seront levées. Chacun sait que ces dispositions n'ont jamais pu être appliquées. Le rapport a demandé la poursuite des investigations. A la suite d'un certain nombre d'incidents, les bombardements du 16 au 19 décembre ont amené le retrait des inspecteurs des Nations Unies. Ce retrait a été décidé par M. Richard Butler lui-même, juste avant les bombardements. Il n'est donc pas intervenu du fait de l'Iraq.

3. La résolution 986 " pétrole contre nourriture " du mois d'avril 1995

La résolution 986 " pétrole contre nourriture " est votée à la suite de tentatives pour faire passer des résolutions similaires (706, 712), au mois d'avril 1995. Elle prévoit que l'Iraq pourra exporter une certaine quantité de pétrole dans des conditions très précises. Les obligations imposées à l'Iraq sont lourdes. L'Iraq est autorisé à exporter son pétrole dans les conditions suivantes. Tout d'abord, 30 % du montant des ventes doit être versé à un compte séquestre et affecté au Fonds de compensation des Nations Unies pour les indemnisations. Le Secrétariat général des Nations Unies est maître d'œuvre en la matière. Par ailleurs, un certain pourcentage des ressources financières dégagées des ventes de pétrole est affecté au fonctionnement des organismes des Nations Unies et à des frais divers. Au total, l'Iraq ne perçoit que 66 % des recettes pétrolières.

Les exportations de l'Iraq donnent lieu à un versement sur un compte séquestre des Nations Unies. Les sommes y sont bloquées aussi longtemps que le Comité des sanctions n'a pas accordé son autorisation pour les contrats d'importations irakiens, qui sont la contrepartie des exportations de pétrole. Les sociétés qui souhaitent passer ces contrats doivent être présentées par le pays dans lesquelles elles sont enregistrées, aux Nations Unies et en Iraq. L'exportateur vers l'Iraq doit également conclure un contrat avec un organisme irakien. Ce contrat est soumis aux autorités nationales du pays d'appartenance de l'exportateur sous forme d'une demande d'exportation vers l'Iraq. Cette demande est transmise à la mission permanente du secrétariat du Comité 661 des Nations Unies. L'agrément du Comité 661 se fait à l'unanimité, sans transparence. Les dossiers peuvent être bloqués ou mis en attente, sans limite de temps. Les membres du Comité des sanctions qui ne s'opposent pas à l'aboutissement d'un dossier n'ont pas la possibilité de faire entendre

leur désaccord sur le blocage de ce dossier. Il existe une opacité complète dans le fonctionnement du Comité.

Lorsque l'autorisation est donnée, le dossier est renvoyé aux Nations Unies, qui le présentent, pour endossement, à la Banque centrale de l'Iraq, et qui le renvoient à New York, pour paiement sur le compte séquestre. C'est uniquement à ce moment-là qu'une lettre de crédit est émise et que l'exportateur peut expédier les produits. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette procédure a pour effet de rendre extrêmement compliquée toute exportation vers l'Iraq. D'après les textes des Nations Unies et d'après la résolution 687, les produits alimentaires et les médicaments sont des produits qui ne sont pas soumis aux sanctions. Néanmoins, dans le cadre de la résolution 986, ils doivent attendre l'autorisation du Comité des sanctions, qui n'accorde qu'une garantie de paiement pour la société exportatrice dans le cadre de la réalisation du contrat. Il suffirait que le Comité des sanctions constate que le produit est un produit alimentaire ou un médicament pour que l'autorisation soit donnée en l'espace de quelques heures. Malheureusement, cela ne se passe pas ainsi. En réalité, le Comité des sanctions vérifie la nature du produit, les quantités et les prix, de telle manière que même pour des produits qui ne sont pas régis par l'embargo, les délais sont souvent extrêmement importants.

4. Le programme de distribution

Dans la résolution 986, le régime de sanctions est conçu pour une période transitoire. Mais peu à peu, certains pays comme les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne ont considéré que la résolution était la base permanente d'un contrôle de tutelle sur l'Iraq. L'Iraq doit désormais présenter un plan de distribution pour réaliser des importations. Ce plan doit être approuvé par les Nations Unies. Aujourd'hui, nous sommes dans la sixième phase du programme de distribution, contrôlé par l'ONU. Le système d'importations et d'exportations imposé à l'Iraq est très complexe. A une époque de libéralisation des échanges, le système mis en place par les Nations Unies revêt un caractère administratif tout à fait paradoxal.

Sur les 66 % de produits financiers que l'Iraq retire de ses exportations de pétrole, 13 % sont affectés aux provinces du Nord, à peuplement kurde. Pour ces provinces, les contrats sont passés,

excepté pour les produits alimentaires et les médicaments, directement avec l'administration des Nations Unies, et non avec les organismes irakiens. Les taux de réalisation de ces programmes sont d'une faiblesse préoccupante. Le taux de réalisation n'atteint pas 80 % pour les denrées alimentaires. Il se situe à peine au-delà de 50 % pour les médicaments. Or ces deux catégories de produits ne sont pas soumises à l'embargo. Le taux de contrats approuvés au terme des trois premières phases du programme était seulement de 18 % pour la réfection des centrales électriques, de 57 % pour l'agriculture et de 37 % pour l'éducation. Le système mis en place avec le Comité des sanctions et le fonds séquestre est un empêchement au bon fonctionnement des résolutions des Nations Unies elles-mêmes.

II - Comment sortir de la crise ?

Dans tous les textes, la coopération de l'Iraq est requise. Mais les discussions avec l'Iraq n'ont aucune place. Ce paradoxe est complet. Les représentants des pays membres du Conseil de sécurité et les représentants du Comité des sanctions discutent entre eux et notifient à l'Iraq le résultat de leurs travaux. Il y a là une véritable difficulté du point de vue du droit international.

Les conditionnalités qui accompagnent le régime de sanctions ne devraient pas lui donner un caractère permanent. Par ailleurs, on peut se demander si, s'agissant de sanctions, c'est l'unanimité qui doit prévaloir. Les problèmes juridiques posés par l'ensemble des résolutions doivent être examinés par la Cour internationale de justice de La Haye. A l'heure actuelle, la situation est celle d'un vide juridique et politique. Ce vide entretient le régime de sanctions et pèse très lourdement sur la population irakienne, qui vit dans des conditions dramatiques.

Depuis les bombardements du 16 décembre, il n'y a plus de représentants des Nations Unies en Iraq. La résolution 687 ne peut donc plus être appliquée comme elle devait l'être à l'origine. Sur des bases juridiques inexistantes, les Etats-Unis et l'Angleterre poursuivent des bombardements dans des zones de non-survol, déterminées sans consultation du Conseil de sécurité.

Pour sortir de cette situation, la France avait présenté un certain nombre de propositions. En premier lieu, elle souhaitait qu'un contenu raisonnable soit donné à la résolution 687 et qu'un système de surveillance soit mis en place. Les Iraquiens ont protesté contre l'action intrusive de l'UNSCOM, mais ils ont toujours accepté le système de surveillance des Nations Unies. En deuxième lieu, la France proposait de transformer le compte séquestre en un compte de transparence financière, et de modifier l'action du Comité des sanctions. L'autorisation de celui-ci ne serait plus nécessaire pour les contrats de distribution. Le Comité recevrait simplement des notifications pour les contrats conclus. Ceci serait conditionné à la remise en place du Comité des sanctions et à la constatation, au bout de 120 jours, du bon fonctionnement du système.

Les propositions françaises ont été reléguées au second plan par le projet anglais examiné actuellement par le Conseil de sécurité. Ce projet laisse présager une nouvelle crise et de nouveaux bombardements. Il propose un retour à la situation antérieure au 17 décembre 1998. Le texte prévoit le maintien du Comité des sanctions dans ses fonctions, le maintien du compte séquestre et la vérification des obligations de l'Iraq telle que prévue par la résolution. Le projet anglais prévoit une suspension des sanctions uniquement dans le cas où les vérifications effectuées permettraient de conclure que les obligations ont été remplies. Il est probable que les Iraquiens n'accepteront pas ce texte.



François COLCOMBET

Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur. Je vais à présent donner la parole à M. François Loncle, député de l'Eure, ancien ministre, membre de la Commission des affaires étrangères et de la Délégation pour l'Union européenne. Il faisait part, le 22 décembre dernier, à l'Assemblée nationale et au gouvernement, de la condamnation unanime du groupe socialiste des frappes aériennes anglo-américaines. Il estimait que cette décision était illégitime du

point de vue international, que de surcroît elle serait inefficace, et que cet acte unilatéral affaiblirait la crédibilité des Nations Unies. Après six mois d'impasse diplomatique et de poursuite des frappes aériennes, M. François Loncle donnera aujourd'hui son point de vue.



*La recherche d'une solution équitable pour
la crise iraquienne*

François LONCLE
Député de l'Eure

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord exprimer mon accord et ma solidarité avec la mission qu'a dirigée Madame Bachelot en Iraq et les conclusions très pertinentes qu'elle a formulées. Comment sortir de la crise en Iraq ? Le thème de notre première table ronde est au cœur de cette question. Il va de soi que le règlement de la crise iraquienne ne viendra pas de la coalition américano-britannique. Mais je ne partage ni la sévérité de M. l'Ambassadeur Al Douri, ni le pessimisme exprimé par Madame Isaac-Sibille, sur ce que peuvent faire les Nations Unies et sur l'état même des Nations Unies. La fin de l'intervention au Kosovo montre qu'il est possible de faire jouer à l'ONU un rôle utile et déterminant. Bien sûr, les Nations Unies doivent être aiguillonnées par des positions comme celles qu'ont prises la France et la Russie.

Sur la question iraquienne, l'Union européenne n'a pas, malheureusement, la même cohésion que sur la question du Kosovo. Ceci constitue incontestablement un handicap. Quels sont les trois objectifs partagés par ceux qui sont vraiment à la recherche d'une solution équitable ? Ce sont toujours les mêmes : le désarmement durable de l'Iraq, la levée de l'embargo, l'autonomie des régions kurdes. L'embargo est injustifié, injustifiable, insupportable. Quant au sort de M. Saddam Hussein, la France estime qu'il appartient au peuple iraquien de le régler, et à personne d'autre. Mais il faut compter depuis peu sur la montée en puissance de la démarche pénale

mondiale. Suite à l'inculpation pour crime de guerre de M. Milosevic, nous savons qu'une organisation anglo-américaine, nommée " Indict " et financièrement puissante, vise à inculper et à traduire M. Saddam Hussein devant le Tribunal international pour les crimes commis contre son peuple. Il s'agit évidemment d'un élément de complication dans cette crise qui perdure.

Sur le terrain, les raids sont de plus en plus offensifs. J'ai eu l'occasion de dénoncer, au nom de mon groupe, les raids américains de l'opération Renard du Désert. Mais les raids frappent aujourd'hui parfois des sites non militaires, des quartiers résidentiels de Mossoul ou de Bassora, des oléoducs, etc. Ces raids perturbent le dispositif " pétrole contre nourriture ". Ils ont fait une centaine de victimes civiles depuis le 25 janvier, sans susciter de protestations internationales, dans le silence assourdissant des médias et sans que les intellectuels, qui ont vibronné au Kosovo, émettent le moindre son, ne commettent le moindre article... Le silence des médias sur l'Iraq est une honte. Le silence des intellectuels français est une grande lâcheté.

S'agissant du Conseil de sécurité, les trois commissions d'évaluation des relations avec l'Iraq, créées au mois de janvier dernier et présidées par l'Ambassadeur brésilien M. Amorim, ont remis leur rapport à la mi-avril. Le rapport sur le désarmement permet de conforter les idées françaises de sortie de crise présentées au mois de janvier. Celui sur la situation humanitaire va dans le sens des propositions françaises également. Il suggère que la simple amélioration de la résolution 986 ne permettra pas d'améliorer le sort de la population iraquienne, ni la situation économique du pays. Les discussions en cours au Conseil de sécurité reflètent de profondes divisions sur les conclusions à tirer des rapports. La rigidité de la position américano-anglaise, la position médiane des Pays-Bas et plus récemment du Royaume-Uni, et la position de la Russie et de la France s'opposent.

La position exprimée par le Président de la République française et par le gouvernement dirigé par M. Lionel Jospin rassemble une très large majorité au sein de la représentation nationale. Nous sommes préoccupés par le statu quo, qui n'est pas acceptable. La poursuite des bombardements américains, l'absence d'inspecteurs du désarmement et la prolongation des sanctions remettent en cause la stabilité de la

région, ainsi que la sécurité des populations civiles, et sont contraires aux objectifs du Conseil de sécurité. L'Iraq ne représente plus une menace directe et immédiate pour la région. Pour nous, la coopération de l'Iraq avec le Conseil de sécurité, l'amélioration de la situation humanitaire et la réinsertion progressive de ce pays et de son peuple dans la communauté internationale sont les garanties à long terme de la sécurité et de la stabilité régionales.

Pour conclure, j'évoquerai une citation et formulerai un souhait. Cette citation est de M. Hubert Védrine. Dans l'ouvrage qu'il a consacré au monde de François Mitterrand, il y a quelques années, il écrivait : " Tout se passe comme si la politique américaine vis-à-vis de l'Iraq avait été légère avant l'invasion, logique et implacable pendant la guerre, inconséquente après. " Mon souhait est que la sortie de crise vienne de l'action déterminée de l'ONU. La France, en liaison avec ses partenaires de l'Union européenne, en relation avec la Russie et les Etats-Unis, peut et doit intensifier son action diplomatique, faire entendre davantage sa voix. Ses positions sont justes et pertinentes. La question iraquienne n'est pas une affaire juridique. C'est une affaire politique. La sortie de la crise est une question de volonté politique.



François COLCOMBET

M. Yves Daudet, Professeur de droit international et Vice-Président de l'Université Paris I, a consacré de nombreux travaux au droit des Nations unies. Il nous fera part de ses réflexions en évoquant la crise iraquienne, sur les problèmes posés par le fonctionnement même du Conseil de sécurité, l'application des résolutions et l'utilisation du droit de veto.



*Problèmes posés par l'application de la Charte
et fonctionnement du Conseil de sécurité*

Yves DAUDET
Vice-Président de l'Université Paris I
Professeur de droit international

La crise iraquienne constitue un bon exemple des difficultés que l'on rencontre actuellement pour utiliser le système des Nations Unies. Elle traduit la mise à mal d'un droit international que l'on prétend défendre par ailleurs. S'il est vrai que la crise iraquienne n'est pas une affaire de droit international mais une crise politique, il est vrai également que le droit et la politique entretiennent des relations étroites.

Les idées forces qui étaient à la base de la Charte n'ont jamais été réellement mises en œuvre et observées. Mais nous avons connu, dans le passé, ce que les juristes appellent "des interprétations téléologiques", c'est-à-dire des interprétations en fonction des buts de la Charte, soit le maintien de la paix par des moyens qui n'avaient pas été prévus mais qui pouvaient être utilisés. Aujourd'hui, nous sommes entrés dans un monde différent en ce sens que certaines interprétations sont confisquées très largement au profit d'approches spécifiques. Je crois que le système devrait être très largement reconsidéré.

Je voudrais dire quelques mots sur le chapitre VII de la Charte, que l'on cite constamment dans les différentes résolutions du Conseil de sécurité. Ce chapitre, oublié du temps de la Guerre froide, a ressurgi depuis quelques années. Le chapitre VII fixe le rôle des Nations Unies en cas de menaces contre la paix, d'atteintes à la paix ou d'actes d'agression. Dans des situations d'une gravité extrême, le Conseil de sécurité a ici un pouvoir de décision. Le Conseil de sécurité peut utiliser ce pouvoir de décision pour prendre deux types de mesures : les mesures militaires, qui n'ont pas eu le succès attendu dans la version initiale de la Charte, et les mesures d'ordre économique, c'est-à-dire les sanctions. En réalité, le mot "sanction" n'est pas le mot approprié. Le rôle du Conseil de sécurité n'est pas de punir. La Charte ne parle que de "mesures d'interruption des relations économiques". Le Conseil de sécurité s'est donc arrogé le pouvoir de

juger des comportements des Etats. Ce pouvoir est normalement dévolu à un juge. Le Conseil de sécurité devrait avoir pour simple mission de prendre les meilleures mesures possibles pour amener une partie à résipiscence.

Le système de l'embargo a également connu une dérive. Dans le cas de l'Irak, son application finit par pousser un peuple au désespoir. Les sanctions semblent s'enchaîner les unes après les autres. Jamais le système imaginé par les Nations Unies à l'origine n'était celui d'une sorte de permanence des sanctions. Une sanction, par définition, est une sanction à terme. Nous constatons, au contraire, que la résolution 687 jouit d'une permanence extraordinaire. Elle constitue la matrice de toutes les résolutions qui vont suivre. Lorsque l'opération Renard du Désert sera lancée, certains iront même jusqu'à dire que l'opération est parfaitement légitime au regard de la résolution 687. La résolution " pétrole contre nourriture " est elle-même fort malmenée. Elle n'a pas uniquement pour but d'alléger l'embargo. Elle sert également à financer les réparations et serait mieux nommée « pétrole contre nourriture et réparations ».

Une deuxième disposition très importante de la Charte est celle qui concerne le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité. Je voudrais rappeler que, dans le passé, on a su s'affranchir de ce droit de veto, notamment lors de l'affaire de Corée avec la résolution de l'Assemblée générale du 3 novembre 1950 (dite « Résolution Acheson ». A l'époque, les Soviétiques bloquaient le Conseil de sécurité. Un mécanisme non prévu par la Charte avait donc été utilisé. Il permettait à l'Assemblée générale de prendre un certain nombre de mesures en cas de défaillance du Conseil de sécurité. Mais aujourd'hui la crainte que le Conseil de sécurité soit bloqué par un veto ne s'est pas accompagnée d'un recours à l'Assemblée générale, ni d'un appel à la résolution Acheson ou à une formule équivalente.

Le droit de veto fait l'objet d'un très grand nombre d'abus. Il n'est pas utilisé pour les raisons pour lesquelles il avait été imaginé. En 1945, le droit de veto a été attribué aux grandes puissances parce que l'on pensait alors qu'elles avaient une responsabilité particulière. Mais, en réalité, chacun utilise le droit de veto pour ses propres besoins.

L'article 2, paragraphe 4, de la Charte est également fondamental. Il porte sur l'interdiction du recours à la force. Le recours à la force est interdit par la Charte, excepté dans deux cas : la légitime défense et l'action entreprise par le Conseil de sécurité. L'affaire de l'Iraq a montré comment, en 1991 et en 1998, le texte a été sollicité puis violé. L'interprétation du texte effectuée en 1991 nous apparaît aujourd'hui presque comme un péché véniel. A cette époque pourtant, les juristes affirmaient que cette interprétation était illégale et que la coalition n'agissait pas dans des conditions conformes à la Charte, parce que l'action n'était pas menée par les Nations Unies. Javier Pérez de Cuéllar avait déclaré à l'époque : " Cette guerre n'est pas une guerre des Nations Unies, même si elle a été autorisée par les Nations Unies. " En 1991, le Conseil de sécurité avait donné son accord pour qu'une coalition multinationale déclenche les opérations selon une procédure de délégation, ou pourrait-on dire, une « sous-traitance » du Conseil de sécurité, au profit d'une coalition d'Etats, qui n'est nullement prévue sous cette forme dans la Charte. En 1998, avec l'opération Renard du Désert, la situation est autrement plus grave. Le Conseil de sécurité n'a pas été saisi. Le ministre des Affaires étrangères, M. Hubert Védrine, a eu beau estimer que l'action des Etats-Unis n'était pas « dénuée de base légale »², au motif que la résolution 1154 de mars 1998 menaçait l'Irak de subir les « plus graves conséquences » d'une violation de ses engagements, je ne suis pas personnellement convaincu que des actes aussi graves que des bombardements, puissent être légitimés par une formule aussi vague et aussi générale. L'illégalité des frappes des Etats-Unis et du Royaume-Uni - et leur poursuite depuis la fin de 1998- me paraît donc évidente et absolue.

Si l'on a pas recours au Conseil de sécurité, c'est par souci d'éviter le droit de veto. Mais les faits cachent une réalité plus grave. Nous assistons à l'émergence d'une nouvelle architecture du maintien de la paix, à une redistribution des rôles. Les Nations Unies sont cantonnées à l'action humanitaire et à la restauration de l'Etat, alors que la mission de maintenir la paix est réservée aux Etats-Unis dans le Golfe, ou à l'OTAN, c'est-à-dire essentiellement les Etats-Unis, au Kosovo. Je rappelle pourtant que l'action humanitaire a d'abord pour origine le fait qu'il y ait eu une guerre. Nous devons lutter contre cette dérive. La France doit faire entendre sa voix et défendre le rôle et les

² Audition de M. Hubert Védrine sur la situation en Iraq par la Commission des affaires étrangères et la Commission de la défense nationale, le mardi 22 décembre 1998.

pouvoirs du Conseil de sécurité au sein duquel elle occupe la place que l'on sait , même si le fonctionnement du Conseil de sécurité doit certainement être modifié, ainsi que le système du droit de veto. La crise de l'Iraq révèle, comme celle du Kosovo, que le système mis en place en 1945 a vécu. Nous devons nous atteler à un travail de reconstruction des institutions internationales, si nous ne voulons pas nous placer sous la domination exclusive d'un seul pays.



François COLCOMBET

Je vous remercie Monsieur le Professeur. Nous allons à présent donner la parole à Mme Monique Chemillier-Gendreau, professeur de droit public et de sciences politiques à l'Université de Paris VII où elle enseigne également le droit international. Mme Chemillier-Gendreau qui a créé, en 1993, l'Association européenne des juristes pour la démocratie et les droits de l'homme, a effectué, à ce titre, diverses missions à l'étranger et notamment en Iraq. Mme Chemillier-Gendreau mettra l'accent sur le problème de la régularité juridique et de la légalité des décisions du Conseil de sécurité par rapport à la Charte fondatrice des Nations Unies.



*La régularité juridique et la légalité des décisions
du Conseil de sécurité par rapport à la Charte des Nations unies*

Monique CHEMILLIER-GENDREAU
Professeur à l'Université de Paris VII

Je crois que la question " l'Iraq et les Nations Unies " ne peut pas être traitée sans relation avec la question plus générale : le droit

international peut-il survivre ? La question est encore plus pertinente dans le cadre de la guerre menée au Kosovo. Personne ne peut nier l'absence de fondement légal de cette guerre, que l'on adhère à l'action menée à travers ces opérations militaires, ou pas, ce qui est un autre problème.

Mais la crise du droit international est bien antérieure à la période actuelle. La Guerre du Golfe, puis le maintien des sanctions contre l'Iraq, et enfin les bombardements du mois de décembre 1998, sont les symptômes puissants du mal qui affecte la société internationale. Nous sommes, depuis 1990, devant une série de violations flagrantes du droit.

Si nous voulons reconstruire à partir de ce champ de ruines, il faut revenir, me semble-t-il, à la raison d'être du droit. Il exprime un ensemble de valeurs qui servent de buts à l'action. Ces valeurs sont mises en œuvre par des procédures. C'est par la précision et la rigueur de ses procédures que le droit se distingue de la politique. Le respect des procédures, en effet, doit produire de l'objectivité. C'est en cela qu'il contribue à la rigueur nécessaire dans la manière de conduire les finalités.

Les finalités poursuivies par les Etats membres des Nations unies sont déclinées par la Charte :

- respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, dans l'égalité souveraine entre eux ;
- mais aussi, respect par les Etats des normes proclamées par le droit international ;
- contrôle de ce respect, notamment dans le domaine des droits de l'homme et des droits des peuples.

Procédures et finalités, dans le cas iraquien, sont singulièrement malmenées.

I - Le non-respect des procédures

Les procédures ne sont pas seulement celles qui sont indiquées par la Charte. Ce sont également celles qui sont posées par d'autres grands textes, comme les Conventions de Genève sur le droit humanitaire ou la Convention de Vienne sur le droit des traités. Cet ensemble de règles attribue la responsabilité principale du maintien de la paix au Conseil de sécurité, mais non sans qu'il y ait une responsabilité complémentaire de l'Assemblée générale.

Le Conseil a la responsabilité de la qualification. Il dit si une situation menace la paix. Il dispose alors d'une gamme de sanctions. Mais cette appréciation des situations, comme la mise en œuvre des sanctions, ne lui est pas attribuée sans que sa route soit étroitement balisée. Il ne peut pas s'exonérer du respect des procédures prévues au chapitre VII de la Charte. Or, cet ensemble de règles et de procédures a été piétiné dès 1990, dans l'affaire iraquienne. Aucune sortie de crise n'est possible, si nous ne faisons pas retour sur ces multiples violations des dispositions de la Charte.

Pour prendre la mesure des défaillances du droit, il faut remarquer d'abord que la résolution 678, qui a conduit aux opérations armées de 1991, n'était pas conforme aux termes de la Charte. Si l'Iraq n'obtempère pas à son obligation de quitter le Koweït, le Conseil "autorise les Etats membres à user de tous les moyens nécessaires". Cela ne répond en rien à l'usage de la force tel que défini dans la Charte. L'article 42 prévoit que le Conseil peut entreprendre toute action qu'il juge nécessaire. Or, entreprendre n'est pas déléguer. L'article 46 de la Charte est l'un de ceux que l'on invoque le moins souvent. Il dit ceci : "Les plans pour l'emploi de la force armée sont établis par le Conseil de sécurité avec l'aide du Comité d'Etat-major." Il est inutile de chercher dans la charte une base à la résolution 678. Cette résolution a dépassé, outrepassé, les possibilités accordées au Conseil de sécurité. Aucune alternative n'est prévue à l'article 46. Dans tous les cas, le Conseil de sécurité doit contrôler les plans établis pour l'usage de la force armée.

Au moment de la démission de notre Ministre de la Défense, M. Jean-Pierre Chevènement, en 1991, le discours dominant en France était que cette opération était menée au nom du droit. Il est regrettable

que l'article 46 n'ait pas servi de fondement au refus de coopérer à cette opération. Il y avait là une base très solide qui aurait mis le gouvernement français dans l'embarras, ainsi que les pays alliés. Les opérations n'auraient pas été menées de la même façon et n'auraient pas été poursuivies de sanctions économiques dans les mêmes conditions, si les procédures avaient été strictement respectées dès 1990.

Les sanctions économiques ont été reconduites avec le même mépris du droit. Elles avaient été décidées par la résolution 661 du 6 août 1990. Le paragraphe 2 précisait parfaitement leur but : " obtenir de l'Iraq le retrait de ses troupes du Koweït et le rétablissement de l'autorité du gouvernement légitime du Koweït". Au mois d'avril 1991, ce but est atteint. La cause juridique des mesures des sanctions a disparu. Les sanctions, en application de la Charte, doivent être levées. L'article 41 dispose que le Conseil de sécurité n'a le pouvoir de prendre des sanctions que pour donner effet à ses décisions. Or la résolution 687 du 3 avril 1991 reconnaît que la cause des sanctions a disparu. Le Conseil de sécurité s'en félicite dans le premier paragraphe. Malgré cela, il décide que les sanctions ne seront levées que lorsqu'il aura approuvé le programme de désarmement très détaillé dont il décide l'établissement. Il y ajoute une lourde obligation d'indemnisation.

Ainsi la levée des sanctions est-elle conditionnée désormais par d'autres faits que ceux qui étaient à leur origine. La procédure est violée. Il n'y a pas eu arrêt des premières sanctions et nouveau débat relatif à l'éventualité de nouvelles sanctions. La question n'a pas été posée de savoir si les mesures coercitives du chapitre VII pouvaient être employées contre un Etat, pour obtenir de lui son désarmement et le paiement des indemnités de guerre. Ainsi a-t-on évité de se poser les questions suivantes. Y a-t-il une obligation générale pour les Etats de désarmer ? Dans quelles conditions le fait de détenir des armements est-il constitutif d'une menace contre la paix ? A-t-on exigé le désarmement de l'Indonésie après l'annexion de Timor ? On pourrait multiplier les exemples.

La substitution de cause est devenue un procédé renouvelé caractéristique d'un abus par le Conseil de sécurité de son pouvoir de qualification des situations. Conditionnant la levée des sanctions à l'approbation de programmes extensifs et se livrant ainsi au jugement

de l'UNSCOM, le Conseil de sécurité s'est ligoté. De nouvelles obligations n'ont cessé d'apparaître, comme les modalités de distribution des biens. On en est à un contrôle non plus des armes de destruction massive, mais de l'armement iraquien, et même à un contrôle préventif. Madame Albright, dès le mois de mai 1997, avait dit les choses très clairement, en montrant jusqu'où irait le glissement de causalité des sanctions, lorsqu'elle avait déclaré : " Nous ne sommes pas d'accord avec les pays qui affirment que si l'Iraq remplit ses obligations en matière d'armes de destruction massive, les sanctions doivent être levées. Notre position, et elle est inébranlable, est que l'Iraq doit prouver ses intentions pacifiques. "

Il aurait fallu couper avec cette logique dès 1991. Ce n'est pas une logique d'application du droit mais une logique de châtement. A ne pas le faire, les membres du Conseil de sécurité ont été entraînés dans l'illégalité, en l'occurrence une illégalité qui conduit à l'inhumanité. Car les procédures doivent être mises en regard avec les finalités.

II - La question des finalités

Il ne s'agit pas d'admettre que la fin justifie les moyens, car cela est toujours dangereux. Mais reconnaissons que lorsqu'une action est illégale, et que de surcroît elle dessert les buts annoncés, il ne reste plus qu'à la condamner. Les buts des Nations Unies sont de prendre les mesures nécessaires au maintien de la paix, mais tout autant d'assurer la protection des droits de l'homme. Dans le cas de l'Iraq, la paix n'est plus rompue : elle a été rétablie. Les droits de l'homme sont massivement violés par l'Organisation elle-même, au nom d'une hypothétique menace contre la paix qu'il s'agirait d'écarter complètement. Le raisonnement n'est pas défendable.

Le paragraphe 3.c de la résolution 661 excluait de l'embargo, pour des raisons humanitaires, les fournitures à usage médical et les produits alimentaires. Cette précaution a volé en éclats sous les exigences tatillonnes du Comité des sanctions. Les Conventions de Genève sur le droit humanitaire sont méconnues, notamment l'article 23 de la quatrième Convention et surtout l'article 54 du Protocole de 1977, qui interdit d'affamer les populations. Les montants de crédits résultants de la vente autorisée du pétrole ne couvrent qu'une faible

partie des besoins de la population. La sous-nutrition de celle-ci résulte bien d'une volonté délibérée. Il y a amputation, de plus, de 30 % du produit de la vente autorisée de pétrole pour les indemnités de compensation.

Quant aux bombardements entrepris par les Etats-Unis et le Royaume-Uni depuis le mois de décembre 1998, ils sont sans base légale. La résolution 1154 ne répond pas le moins du monde aux exigences du chapitre VII en matière de déclenchement et de contrôle des sanctions militaires.

Tout cela est l'aboutissement de la même dérive. Ces actions militaires ont touché parfois mortellement des civils. Je crois que nous ne devons pas avoir peur des mots. Il s'agit de crimes de guerre, comme était crime de guerre le bombardement, en 1991, du refuge d'Alamirya, où des centaines de civils iraqiens ont trouvé la mort. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler ici que l'article 146 de la Convention de Genève sur le droit humanitaire ouvre la possibilité de la compétence universelle pour les violations des dispositions de la Convention. D'une manière ou d'une autre, l'ensemble des crimes commis à l'encontre de la population civile iraquienne ne pourront pas toujours rester dans l'impunité, ils égalent aujourd'hui largement ceux que l'on impute à Saddam Hussein.

L'échec, en termes de valeurs, se lit aussi dans l'inapplication du paragraphe 14 de la résolution 687. Le Conseil de sécurité notait, en 1991, que les mesures imposées à l'Iraq représentaient " des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles vecteurs, ainsi que vers une interdiction générale des armes chimiques." Aucun pas n'ayant été fait dans cette direction, il apparaît clairement que le but poursuivi de fait par le Conseil de sécurité, tournant le dos à tout projet de paix, est seulement l'anéantissement d'un peuple. Lorsque dans les nouveaux projets de résolutions, il est question de contrôle préventif sur l'Iraq, nous devons avec obstination refuser cette très mauvaise sortie de crise. Ou le contrôle des armements est général, ou il n'a pas lieu d'être.

La démocratie internationale est absente de tout cela. Sur la question de l'Iraq, la notion de démocratie supposerait que l'on en cesse avec la notion primitive et barbare de châtement, et que l'on

retrouve la voie de l'objectivité, en soumettant les situations à des mesures adaptées et non sélectives. Le discrédit qui se développe dans les populations mondiales vis-à-vis de l'occident et de l'ONU est grave et profond. La France a fait, il est vrai, entendre sa différence, mais de manière qui me paraît tout à fait insuffisante. Je crois qu'elle se doit d'aller beaucoup plus loin. Or il y a des issues, y compris juridiques.

Le système de sanctions est tel, qu'aujourd'hui refuser les résolutions qui gèrent le programme " pétrole contre nourriture " peut apparaître comme refuser une amélioration de la situation du peuple iraquien. Il faut donc proposer une résolution de levée inconditionnelle des sanctions. Devant le blocage tout à fait prévisible du Conseil de sécurité, il faut avoir le courage, sur la base de la résolution 377, prise en 1950, mais surtout en application de l'article 12 de la Charte des Nations Unies, de saisir l'Assemblée générale. Ce serait, je crois, ouvrir enfin une nouvelle page de démocratie internationale. On peut également envisager la saisine de la Cour internationale de justice pour juger de la légalité des mesures prises contre l'Iraq.

Au retour de la mission que nous avons effectuée en 1995 en Iraq, mes collègues et moi-même avons rédigé un rapport que nous avons envoyé aux délégations de tous les Etats aux Nations Unies, en leur proposant de saisir l'Assemblée générale d'une résolution par laquelle cette Assemblée demanderait un avis consultatif à la Cour internationale de justice sur la légalité de l'action menée en Iraq. Nous avons envoyé cette lettre à toutes les délégations des Nations Unies et nous n'avons reçu aucune réponse. J'avais également envoyé le document aux différents groupes parlementaires de l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, devant l'ampleur et la gravité de la situation, la saisine de l'Assemblée générale, et éventuellement la saisine de la Cour internationale de justice, sont devenues des urgences absolues.



DÉBAT

**Abdulrazak AL-HASHIMI,
Ancien Ambassadeur d'Iraq en France**

Je vous remercie de me permettre de participer à ce débat et de m'exprimer dans une enceinte aussi prestigieuse que l'Assemblée nationale. L'Iraq, après la fin de la guerre, en 1991, n'a signé aucun document attestant de sa défaite. Le pays a simplement négocié un accord de cessez-le-feu avec la coalition des forces alliées. Ce document indique, en termes de droit international, que l'Iraq est un pays souverain et indépendant. Par ailleurs, toutes les résolutions relatives à l'Iraq affirment, dans leur préambule, que la souveraineté et l'indépendance de l'Iraq doivent être maintenues, protégées et garanties dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions elles-mêmes. Neuf années se sont écoulées depuis la Guerre du Golfe. L'Iraq remplit ses obligations, et pourtant, le pays est contrôlé, surveillé, soumis à des sanctions et à un embargo économique total.

D'après le droit international, la levée des sanctions économiques et de l'embargo n'est pas envisageable. L'approvisionnement en denrées alimentaires et en médicaments se déroule dans des conditions tout à fait déplorables. Plusieurs orateurs y ont fait allusion. Je voudrais vous donner quelques chiffres précis pour vous montrer ce à quoi a droit un Iraquien aujourd'hui. Le programme " pétrole contre nourriture " est censé être un programme humanitaire. La dernière résolution du Conseil de sécurité a relevé les plafonds des recettes autorisées pour la vente de pétrole iraquien, en autorisant les exportations de pétrole par l'Iraq à hauteur de 5,2 milliards de dollars sur une période de six mois. M. Halliday a indiqué qu'il était impossible d'atteindre ce montant. Par ailleurs, une partie importante du montant dégagé des ventes de pétrole est destinée aux compensations et aux dépenses de fonctionnement des organismes des Nations unies.

D'après des prévisions optimistes, l'Iraq pourrait obtenir 3 milliards de dollars sur les ventes de son pétrole, qui représentent, pour les besoins humanitaires, 250 millions de dollars par mois sur une période de six mois. Répartis entre les 22 millions d'Iraqiens, ces 250 millions de dollars donnent 23 dollars par habitant et par mois, soit environ 120 francs par mois. Sur le montant de la vente du pétrole iraquien, les Nations Unies consentent donc à accorder par mois, en tout et pour tout, 120 francs à chaque Iraqien. Avec cette somme, un habitant doit couvrir tous ses besoins quotidiens, de nourriture et de médicaments. Un véritable processus de génocide a lieu à l'heure actuelle en Iraq. L'Iraq est pourtant un pays riche, capable de répondre aux besoins de base de sa population. Aujourd'hui, du fait du régime des sanctions, l'Iraq est empêché de subvenir aux besoins essentiels de sa population. Ce phénomène est sans précédents dans l'histoire du monde. La situation n'est plus une situation temporaire. Elle se prolonge. De nouvelles sanctions sont mises en place.

La proposition de suspendre les sanctions est discutée à l'heure actuelle. On peut craindre que les conditionnalités qui accompagneront les prochaines mesures prises à l'encontre de l'Iraq finissent par placer l'Iraq sous la tutelle des Nations Unies. Après neuf années de génocide, les résolutions des Nations Unies placent l'Iraq et sa population sous le régime d'une tutelle, en utilisant les fonds iraqiens et en empêchant l'Iraq de subvenir à ses besoins de base. Pourtant, le préambule des résolutions accorde le droit à l'Iraq de refuser les mesures qui mettent en danger sa souveraineté ou son indépendance. L'Iraq ne peut pas accepter le dialogue sur un point dont le principe est inacceptable, dans la mesure où il menace la souveraineté et l'indépendance du pays. Si nous ne sommes pas d'accord avec le principe, nous ne pouvons pas discuter du contenu des résolutions. Les sanctions doivent être levées immédiatement et sans conditions.

Plusieurs conditions déterminent la sortie de la crise. Les Nations Unies doivent accepter la souveraineté et l'indépendance de l'Iraq en tant que pays, et prendre les mesures qui s'imposent dans ce sens. Par ailleurs, après neuf années d'embargo, les sanctions économiques doivent être levées. L'Iraq acceptera de discuter du système de contrôle des armes de destruction massive à la seule condition que l'embargo soit levé. Madame Albright a déclaré que l'Iraq devait prouver ses bonnes intentions. Mais comment prouver

que l'Iraq a de bonnes intentions si l'on ne veut pas le croire ? Les Etats-Unis veulent que l'Iraq prouve qu'aucune arme de destruction massive ne subsiste dans le pays. Mais, encore une fois, comment prouver quelque chose qui n'existe pas ? Les Etats-Unis affirment que si l'Iraq ne parvient pas à prouver qu'il ne possède plus d'armes de destruction massive, c'est que l'Iraq est en infraction avec la résolution. Nous sommes mis en demeure de prouver quelque chose que nous ne pouvons pas prouver. La situation est totalement bloquée.

Récemment, un inspecteur a déclaré, devant le Conseil de sécurité des Nations Unies, avoir trouvé un VX en Iraq. Il s'agissait, de toute évidence, d'une conspiration. Mais personne ne veut croire l'Iraq. L'Iraq est toujours présenté comme un pays criminel, qui doit être puni et sanctionné. Il faut mettre un terme au génocide et à la punition collective qui frappent aujourd'hui l'Iraq. L'Iraq ne possède plus d'armes de destruction massive et a accepté les sanctions prévues par les résolutions.



Kais JEWAD,
Journaliste

L'embargo américain pratiqué contre la population iraquienne est un crime. J'ai perdu ma jeune sœur en raison du manque de médicaments. Mon beau-frère a été assassiné parce qu'il avait critiqué le gouvernement. La population iraquienne est victime de deux crimes : le crime proféré par les Etats-Unis et le crime proféré par le régime politique iraquien actuel. Selon un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé, seulement 15 % des médicaments présents sur le sol iraquien ont été distribués par le gouvernement. Le rapport de la mission parlementaire présidée par Madame Bachelot a indiqué que la distribution des médicaments était ralentie par le manque de moyens de transport. Le gouvernement utilise pourtant des moyens de transport pour transporter ses forces de répression dans le Nord et dans le Sud de l'Iraq auprès des populations révoltées... Et les moyens de transport seraient insuffisants pour sauver la population qui souffre

et qui se meure ? Je ne peux pas le croire. L'agression américano-britannique contre l'Iraq est criminelle. Mais nous devons juger la crise dans tous ses aspects. Au Nord de l'Iraq, la situation est beaucoup plus favorable que dans le reste du pays. Pourtant, le pays dans son ensemble est concerné par le programme " pétrole contre nourriture ". Par ailleurs, malgré l'embargo, l'Iraq est, parmi les pays arabes, le pays qui consacre le plus gros budget à ses dépenses militaires. Le journal *Les Echos* du 21 juin a publié un article sur les personnalités mondiales les plus riches du monde. Il se trouve que M. Saddam Hussein est la septième personnalité la plus riche du monde... Est-ce possible dans un pays où l'embargo provoque la mort de centaines de milliers de personnes ?



Violette DAGUERRE,
Secrétaire générale de la Commission arabe
des droits humains

Je remercie les organisateurs de m'avoir permis d'assister à ce colloque. Nous avons entendu d'excellentes interventions, prononcées par d'éminentes personnalités. Je me suis rendue en Iraq pour constater par moi-même les conséquences de l'embargo. Les droits de l'homme sont bafoués en Iraq. Je suis très inquiète de l'avenir des enfants, qui semble très compromis. Ils sont malades. Leur développement psychologique est hypothéqué. Les générations les plus jeunes subissent, au quotidien, les violences exercées par la première puissance mondiale, qui prétend agir au nom du droit international. En Iraq, la population ne croit plus aux droits de l'homme. Depuis neuf ans, elle assiste impuissante aux bombardements et à l'embargo que l'on pratique en leur nom...

La France doit absolument tenter de contrebalancer la toute puissance des Etats-Unis dans la région. L'anéantissement d'un peuple est en cours. Il doit être arrêté de toute urgence. Il faudra des années et des années à la population iraquienne pour se relever. Les responsables du génocide iraquien doivent être sanctionnés. Dans

notre Commission, nous travaillons sur un projet de convention internationale visant à protéger les peuples des sanctions économiques. Nous ne voulons pas que le cas de l'Iraq se répète. C'est la première fois que de telles sanctions sont prises contre un peuple.



Monsieur HADDAD
Professeur à l'Université de Paris IV
Secrétaire général de Fraternité iraquo-française

Je voudrais poser une question à M. Loncle. Vous vous dites plus optimiste que Madame Isaac-Sibille, et moins sévère que M. Al Douri à l'égard de l'ONU. Chacun a employé des euphémismes pour caractériser l'attitude de la France dans l'affaire iraquienne. Mais disons-le, la France a été extrêmement timide jusqu'à présent. Je parle, bien entendu, du gouvernement français. Je ne parle pas des initiatives audacieuses de certains députés, qui font honneur au peuple français. Comment, concrètement, se traduit la prétendue différence française ? Il ne suffit pas de faire des déclarations d'intention, comme le fait excellemment M. Hubert Védrine, pour marteler à longueur de journée la différence de la France ! Il est temps que cette différence se traduise sur le plan international. Est-ce par impuissance que la France ne parvient pas à accorder sa politique à sa vision humaniste de l'ordre mondial ? Ou est-ce par suivisme ? Face au Léviathan américain, l'Europe est d'autant plus handicapée, qu'en son sein réside l'intrus britannique, qui travaille exclusivement à servir les intérêts américains.

Comment être optimiste lorsque l'on voit la manière dont a évolué l'ordre international ? Je m'interroge sur le droit international. Ne se confond-t-il pas, en termes de finalités, avec le droit national américain ? De quelle supercherie nous parle-t-on ? Tous les Etats présents au sein de l'ONU doivent prendre part à l'élaboration et à la mise en pratique du droit international, et non pas une seule puissance.

Personne, parmi les intervenants, n'a parlé de "génocide", excepté les intervenants irakiens. Mais c'est bien un génocide qui est perpétré contre le peuple irakien. Ce mot ne doit pas être réservé à un seul peuple ou à une seule période dans l'histoire, malheureusement tragique, de l'Europe. Ce mot doit être utilisé aujourd'hui. Selon les organisations internationales, nous ne sommes pas loin d'un million de victimes en Iraq aujourd'hui. M. Loncle nous a informé que M. Saddam Hussein pourrait être traduit en justice devant la Cour internationale. Mais Bill Clinton et Tony Blair ne sont-ils pas les réels coupables du génocide ?



François LONCLE,
Député de l'Eure

Je ne peux m'empêcher d'évoquer Talleyrand, qui disait : " Tout ce qui est excessif est insignifiant ". Ce débat était de haute tenue jusqu'à maintenant. Il dérive quelque peu par la diatribe que je viens d'entendre. Quittant l'aspect polémique que je vous ai emprunté, je vais vous répondre précisément. La question vient à point. Nous y avons répondu en partie. L'action diplomatique de la France a été exemplaire, intense et indépendante. J'ai dit tout à l'heure le handicap qu'a constitué pour l'Europe son absence de cohésion et de cohérence par rapport à la crise du Kosovo. S'agissant de l'Iraq, la France les a condamnées la première. Le Premier Ministre a présenté le plan français au Conseil de sécurité de l'ONU le 13 janvier 1999. Ce plan était à la fois imaginatif, précis et susceptible de permettre une sortie de la crise.

Depuis cette date, les pouvoirs publics, la représentation nationale et le Quai d'Orsay ont continué de faire entendre la voix de la France. La France a salué l'évaluation des capacités nucléaires de l'Iraq. Elle s'est félicitée du rapport du comité d'experts de l'ONU, qui recommande la création d'un nouvel organisme de surveillance. Elle a insisté sur le rôle du Conseil de sécurité. Mais c'est l'ensemble

des nations qui composent le Conseil de sécurité qui doivent trouver une issue à la crise. On ne peut pas, comme vous le faites, exiger une sortie de crise tout en insultant l'Organisation des Nations Unies. Il y a là une contradiction insurmontable. La France a vérifié auprès des pays de la région la faisabilité de ses propositions. Elle a signalé à l'Iraq la nécessité d'appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité. Elle a rappelé que les opérations anglo-américaines étaient condamnables. Ce mois-ci, la France tente de sortir de l'impasse en proposant un compromis entre le plan qu'elle avait proposé au mois de janvier et les diverses propositions examinées par le Conseil de sécurité. Nous sommes, bien entendu, loin du compte. Mais nous ne sommes pas en mesure d'imposer seuls la solution. Avec mes collègues parlementaires, je demande que la France s'exprime davantage et plus fortement. J'espère que ce colloque permettra que la France soit mieux entendue sur le plan international.

**DEUXIEME TABLE RONDE :
SORTIR DE LA CRISE**

**PRESIDENT : M. GEORGES HAGE,
Député du Nord**

Immédiatement après les frappes aériennes du 16 au 19 décembre 1998, nous fûmes les premiers, Georges Sarre, François Loncle et moi-même, à interpellier le gouvernement lors de la séance des questions du 22 décembre. Il nous apparut que l'agression anglo-américaine contre l'Iraq constituait une violation caractérisée du droit international, alors même que siégeait l'instance suprême de vigilance, le Conseil de sécurité, et que censées viser des objectifs militaires, ces frappes ne cessaient d'atteindre une population déjà terriblement meurtrie par huit années d'embargo.

La mission parlementaire, dont j'étais, sous la présidence de Madame Bachelot, a rendu compte des effets désastreux de l'interminable embargo, qui a déjà sacrifié une génération entière du point de vue intellectuel et humanitaire. Nous avons démontré dans notre rapport les effets pervers du programme "pétrole contre nourriture", qui n'a fait que stabiliser une situation humanitaire déplorable. Ce programme évite peut-être le pire, mais il ne permet en rien le redressement économique du pays.

Force est de constater que depuis la mission parlementaire, la situation de l'Iraq est bloquée dans un immobilisme dramatique du point de vue international. L'impasse que nous dénoncions il y a six mois persiste, notamment en raison du comportement unilatéral des Etats-Unis, malgré les propositions formulées par certaines puissances. L'attitude de la France me paraît manquer de fermeté. Elle garde un caractère proclamatoire.

Comment sortir de la crise par une levée immédiate de l'embargo, tout en s'attachant à respecter les résolutions de l'ONU ? Comment réintégrer l'Iraq dans la communauté internationale et dans

son environnement régional ? Comment aborder la question de la reconstruction politique et économique du pays ? L'amélioration des conditions de vie de la population est la première condition d'un retour à la réflexion démocratique et au respect du pluralisme, dans un pays aux composantes communautaires et religieuses très complexes.

Présidant cette table ronde, je ne laisse pas toutefois de m'interroger sur le titre du rapport rédigé par notre mission, " Iraq, Une mort lente ". Il associe, dans sa concision, le tragique du diagnostic et un pronostic. En ce sens, ce titre me paraît le fin mot de la stratégie américaine. Selon moi, la question fondamentale est la suivante. Quelle est et d'où vient la violence première ? J'espère que cette table ronde apportera des éclaircissements sur ce problème. Nous ne devons pas passer sous silence la résistance du peuple iraquien, sa volonté de faire face à son destin et de poursuivre sa très ancienne histoire. Les Iraquiens sont malmenés par la volonté des Américains et des Anglais. Mais ils sont également mal-aimés des médias et de certains intellectuels. L'histoire jugera. Pendant combien de temps encore les voies de la démocratie demeureront-elles impénétrables ? J'espère que cette table ronde permettra de répondre aux questions que j'ai exprimées à titre personnel, en tant que député communiste. Mais l'urgence de ces questions nous interpelle tous.

Je vais à présent donner la parole à M. Denis Halliday, responsable du programme humanitaire de l'ONU en Iraq entre 1997 et 1998, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord " pétrole contre nourriture ". M. Halliday qui nous a fait le grand honneur de venir de New York, a consacré plus de trente années de sa carrière au service des Nations Unies. Il a été longtemps responsable des questions de développement en Asie du Sud-est, puis directeur des Ressources humaines à New York.

Il va évoquer pour nous son expérience en Iraq. Estimant inacceptable la situation faite aux populations iraquiennes du fait de l'embargo, M. Halliday a démissionné de ses fonctions en septembre 1998. Dans *Le Monde Diplomatique* de février 1999, il écrivait : " En Iraq, des sanctions qui tuent. " En outre, on prête à M. Halliday l'expression " génocide du peuple iraquien ". M. Halliday va nous donner son appréciation de la situation humanitaire actuelle de l'Iraq, après l'accord " pétrole contre nourriture " et ses vues de sortie de crise.

ORATEURS

*La situation humanitaire de l'Iraq
Sortir de la crise*

**Denis HALLIDAY,
Ancien responsable du programme humanitaire
de l'ONU en Iraq**

Messieurs les députés, Messieurs les ambassadeurs, vos excellences, je suis très honoré d'être présent parmi vous. Certains parlementaires français s'intéressent à la question iraquienne et ont suffisamment de courage pour envisager de prendre des mesures, même impopulaires, pour lutter contre la situation humanitaire catastrophique de l'Iraq. Je voudrais féliciter la délégation du Bureau chargée des activités internationales pour l'organisation de ce colloque.

I - Le désastre humanitaire iraquien

Les sanctions économiques imposées par les Nations Unies à la population iraquienne ont eu des effets terribles : malnutrition, mort prématurée d'enfants et d'adultes, crise de la santé, (augmentation des cas de cancers due à l'utilisation par les forces de la coalition lors de la Guerre du Golfe, d'uranium appauvri). Devant les dégâts culturels, les conséquences sociales et politiques désastreuses de ces sanctions, nous, Européens, devons réagir. Nous ne pouvons plus autoriser le maintien des sanctions économiques. Neuf années de malheur et de morts sont inacceptables. Aucun comportement humain ne peut justifier une cruauté aussi prolongée, maintenue au nom des Nations Unies par les Etats membres du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons plus négliger les questions humanitaires et morales, inhérentes aux sanctions économiques imposées à long terme à l'Iraq. Nous ne pouvons plus continuer à punir des civils innocents en Iraq, sans

oublier les 600 000 enfants que nous avons laissés mourir tout simplement parce que nous ne voulions pas entamer un dialogue avec le Président Saddam Hussein, ancien allié des membres permanents du Conseil de sécurité.

Les sanctions touchent une partie de la population iraquienne qui n'était pas née en 1990. Le reste de la population n'est certainement pas responsable des actions conduites par les dirigeants du pays. Punir la population iraquienne n'est plus acceptable par des personnes sensées, que ce soit en France, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis. Nous ne pouvons plus fuir nos responsabilités humanitaires, morales et politiques en invoquant les responsabilités du Président Saddam Hussein.

- Le maintien délibéré de sanctions économiques totales, punitives et qui visent les civils, par les Etats membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, en toute connaissance des conséquences meurtrières que cela représente pour les civils iraqiens, constitue un génocide. Il n'y a pas d'autre terme pour définir une action aussi prolongée et préméditée.

- Je suis tout à fait d'accord avec l'idée que le Conseil de sécurité a violé la Charte des Nations Unies. Ceux d'entre nous qui profitent des avantages de la démocratie et qui ne parviennent pas à exiger des changements politiques de la part de leur gouvernement et du Conseil de sécurité, doivent assumer la responsabilité du génocide iraquien. De toute évidence, ils devront en rendre compte lorsque s'écrira l'histoire.

- La destruction durable de l'Iraq et de sa population sape les fondements mêmes des Nations Unies, de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de plusieurs conventions internationales sur les droits économiques et sociaux des femmes, des enfants et des hommes. Les droits de la population civile iraquienne sont bafoués et violés tous les jours.

Nous ne pouvons plus permettre le bombardement des zones d'exclusion aériennes qui n'a pas été approuvé par le Conseil de sécurité, et qui constitue une violation des conventions et des protocoles de Genève. Ces conventions et protocoles interdisent de viser des infrastructures civiles. Or, pendant la Guerre du Golfe, les

Etats-Unis et le Royaume-Uni ont effectué des raids aériens contre des cibles civiles, puis au mois de décembre 1998, pendant la période du Ramadan et de Noël.

Nous ne pouvons plus permettre que les industries de l'armement, qui servent très certainement les intérêts nationaux et les ambitions politiques mondiales post-coloniales de Washington et de Londres, continuent à détruire l'Iraq, en retardant la coexistence pacifique au Moyen-Orient, et à menacer les fondements des Nations Unies. Les dispositions de la Charte des Nations Unies ont été manipulées, puis purement et simplement oubliées, en ce qui concerne les pouvoirs et le mandat du Conseil de sécurité. Le Conseil n'a pas été consulté au sujet des bombardements menés actuellement dans la zone d'exclusion aérienne, et plus récemment, au sujet des raids menés par l'OTAN en Yougoslavie. La communauté européenne et les puissances dotées d'un don de réflexion, comme la France, doivent mettre un terme à cet état de fait. Au mois de décembre 1998, l'impasse politique et l'inertie dans lesquelles le Conseil de sécurité s'est embourbé, ont continué d'alimenter la crise humanitaire et provoqué la mort de milliers d'adultes chaque mois.

Tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui et qui se sont rendus récemment en Iraq comprennent ce que je veux dire. L'heure est venue pour la France de jouer le rôle de premier plan qui lui revient et de mettre un terme à la crise humanitaire iraquienne.

Je voudrais souligner un paradoxe. L'OTAN a mené une guerre au nom des Albanais du Kosovo, pour un coût financier et humain élevé, avec le soutien d'une grande partie des pays européens. Or, dans le même temps, les gouvernements américains et anglais permettent le massacre de la population iraquienne en imposant des sanctions économiques à l'Iraq. S'agit-il de racisme, purement et simplement ? Est-ce parce que les Iraquiens et les Arabes ne sont pas des Européens ? Est-ce lié à la puissance du complexe militaro-industriel ? Pourquoi y a-t-il deux poids et deux mesures ? Est-ce lié au besoin de contrôler les ressources pétrolières ?

II - Sortir de la crise

Il me semble impératif aujourd'hui de trouver une voie pour sortir de cette impasse insupportable. Puis-je suggérer qu'il est temps

pour le Président Jacques Chirac de jouer un rôle plus décisif et, au nom de la France, au nom de la Communauté européenne et de la cause humanitaire mondiale, de prendre des mesures pour mettre un terme au génocide en Iraq.

Comment procéder ? Je voudrais mettre en lumière les éléments psychologiques qui pèsent sur les relations actuelles avec Saddam Hussein. De la même manière, une mission spécifique, sous présidence finlandaise, avait examiné les aspects psychologiques de la communication avec le Président Milosevic, ancien allié, criminel poursuivi, auteur d'une purification ethnique épouvantable. Les spécialistes du monde arabe soulignent l'importance, au Moyen Orient et en Iraq, de la dignité nationale et individuelle, de la reconnaissance de la souveraineté de l'Iraq. La contribution de l'Iraq à l'histoire de l'humanité doit être respectée et reconnue. Ce pays doit pouvoir retrouver sa dignité, ainsi que le respect qui lui est dû. Nous devons encourager le Président Chirac à prendre une position politique courageuse, à se rendre à Bagdad pour rencontrer le Président Saddam Hussein, de chef d'Etat à chef d'Etat.

Cette visite pourrait tirer bénéfice d'un changement apparent, bien que modeste, de la politique menée par les Etats-Unis à l'égard de l'Iraq. Ce changement s'appuie sur certains aspects des initiatives de la France, de la Chine et de la Russie, du Royaume-Uni et des Pays-Bas en faveur d'une résolution du Conseil de sécurité pour un processus progressif de levée des sanctions économiques -sans attendre, de façon irréaliste, la démission du Président Saddam Hussein-.

Toute résolution du Conseil de sécurité qui ne permettra pas à l'Iraq de gérer son économie et de reconstruire le pays, sera vouée à l'échec. Le programme " pétrole contre nourriture " est entièrement financé par le pétrole iraquien. Je l'ai coordonné à Bagdad pendant treize mois. Ce programme ne vise pas la remise en état de l'économie du pays. Il est basé sur un ensemble de contraintes, qui affament la population. Le système cherche à faire régresser socialement et culturellement la population. C'est un instrument pernicieux, que d'aucuns ont qualifié " d'arme de destruction massive ".

La Communauté européenne et les Etats membres du Conseil de sécurité sont responsables de la vie de 23 millions d'enfants et

d'adultes irakiens. Nous avons abandonné cette population pendant près de neuf ans. Nous sommes responsables de la mort de plus d'un million de personnes, dont plus de 600 000 enfants.

Le régime politique irakien n'est pas parfait. Mais compte tenu de la sauvagerie et l'inhumanité dont témoigne notre histoire au cours du siècle, sommes-nous les mieux placés en Europe pour juger des qualités d'un régime ? Il est temps de lâcher prise et de permettre au gouvernement irakien de gérer sa propre économie, la reconstruction du pays et la remise en place du système de protection sociale, d'emploi, de santé et d'éducation qui prévalait avant l'invasion du Koweït.

Dans quelles conditions ? Nous n'aurons la réponse que lorsque le Président Chirac se sera rendu à Bagdad et aura eu la sagesse de prendre le risque politique de dialoguer avec le Président Hussein. Saddam Hussein devra, de son côté, accepter certaines conditions essentielles, pour mettre un terme à la destruction interminable de son pays. Il devra accepter une période d'inspection militaire des Nations Unies de trois à six mois, en garantissant l'accès à l'ensemble du territoire irakien. Il devra également accepter de limiter ses achats d'armes à des armes défensives, et tolérer le contrôle des armes de destruction massive pendant les années à venir. Le budget irakien devra être rendu totalement transparent, au niveau national et international. Par ailleurs, conformément à la résolution 715 du Conseil de sécurité, l'Iraq devra adopter une législation visant à interdire l'achat ou la fabrication d'armes de destruction massive. Il devra participer sincèrement aux efforts menés au Moyen-Orient pour rétablir la paix.

Les Etats-Unis ne pourront prétendre à la victoire qu'une fois que les inspections intensives auront donné des résultats satisfaisants au terme d'un délai de six mois. Le gouvernement irakien pourra lui aussi prétendre à la victoire lorsque les inspections seront achevées et que les sanctions économiques auront été levées. Mais la vraie victoire sera celle des enfants et de la population irakienne. La sortie de la crise devrait avoir des conséquences positives. Le gouvernement irakien pourrait ouvrir les travaux de reconstruction à la concurrence internationale. Un consortium pourrait être mis en place pour reconstruire les infrastructures civiles, les systèmes de distribution d'électricité et d'eau.

J'ai proposé, au mois de janvier, au Président de la République française, que la France joue un rôle de premier plan dans la reconstruction iraquienne. La France pourrait organiser notamment un groupe de travail international composé de juristes chargé d'étudier les incompatibilités entre les résolutions des Nations unies et la Charte, afin de mettre en place des mesures permettant à l'avenir de superviser les travaux du Conseil de sécurité.

Je vous confie toutes ces réflexions. Je sais que vous allez continuer à réfléchir aux mesures à prendre. Vous savez tous que la situation en Iraq est inacceptable. Elle demande votre attention et votre courage. Je vous remercie.



Georges HAGE

La parole est maintenant à M. Paul-Marie de la Gorce, journaliste, écrivain, grand spécialiste des relations internationales et stratégiques, notamment du Proche-Orient, qui évoquera la situation de l'Iraq dans son environnement régional. L'Irak est-il encore une menace pour ses voisins ? Le retour à la stabilité régionale et à la réintégration du pays dans la communauté internationale demeurent des objectifs primordiaux.



La situation de l'Iraq dans son environnement régional

Paul-Marie de LA GORCE,
Journaliste, écrivain

L'Iraq est-il encore une menace pour ses voisins ? Le retour à la stabilité régionale et la réintégration du pays dans la communauté internationale demeurent des objectifs primordiaux. Je voudrais attirer votre attention sur la situation étrange, particulière et significative qui résulte, pour cette région du monde, de celle qui est faite à l'Iraq. Au passage, il sera peut-être nécessaire de se souvenir que, ce qu'on appelle généralement " embargo " et que je préfère appeler " blocus ", est à coup sûr le plus long que nous connaissions. Il n'y a pas de précédents dans l'histoire d'un blocus qui dure depuis tant et tant d'années. Il est clair qu'il devrait en résulter des conséquences profondes pour l'ensemble de la région.

Personne ne conteste que, dans la période antérieure à 1990, l'Iraq était un acteur majeur de la région. On pouvait en critiquer la politique, mais le pays jouait véritablement un rôle majeur dans la région. L'Iraq est à la fois une puissance présente dans la fraction nord du Proche-Orient, " le Croissant fertile ", et dans le Golfe. Il est également une puissance située face à l'Asie mineure et au Sud-Ouest asiatique. A ces quatre titres, la situation faite à l'Iraq a nécessairement des conséquences régionales, dont nous allons essayer d'analyser la portée.

I - Les conséquences de la crise iraquienne dans la fraction Nord du Proche-Orient

S'agissant de la fraction nord du Proche-Orient, nous n'aurons pas l'hypocrisie d'oublier les oppositions longues, constantes et fluctuantes entre la Syrie et l'Iraq. Je suis de ceux qui les regrettaient beaucoup, considérant que c'était, pour ces deux pays, un handicap à leur développement et à la contribution qu'ils pouvaient apporter au règlement des conflits de la région. Il faut rappeler qu'alors même que ces oppositions étaient manifestes, le Président syrien, Hafez el-Assad, avait mis en garde contre l'affaiblissement qui

résulterait, pour l'ensemble des Etats arabes de la région, du conflit dramatique qui avait opposé l'Iraq à l'Iran. Cette mise en garde était prémonitoire de ce qui allait résulter de l'affaiblissement général, prolongé et systématique de l'Iraq.

Nous sommes obligés de constater aujourd'hui l'affaiblissement général du groupe des pays arabes du Nord de la région. Il est apparu manifeste au cours des développements du processus de paix. Dans cette phase historique si importante, qui a eu des résultats notables, quoique limités, sur la situation en Palestine et dans les territoires occupés, on a vu le blocage qui a affecté les suites du conflit opposant Israël à la Syrie et au Liban. Les négociations, qui paraissaient prometteuses, ont été bloquées, en raison de l'affaiblissement des pays arabes du nord de la région.

Il en résulte un déséquilibre stratégique aux conséquences prolongées qui n'est pas sans risque pour le processus de paix lui-même. Il a déjà entraîné sa paralysie, mais il pourrait aussi entraîner sa remise en cause. Les changements intervenus en Israël permettent toutefois d'espérer.

La volonté de réduire l'Iraq à son plus bas niveau d'existence politique, économique, sociale et stratégique, a eu des répercussions importantes pour l'ensemble de la région.

II - Les conséquences de la crise iraquienne dans le Golfe

Dans le Golfe, les conséquences de la situation faite à l'Iraq sont spectaculaires. Dans l'histoire générale de cette région, nous assistions à deux types de développement, sur lesquels chacun d'entre nous peut avoir son opinion : d'un côté le modèle de développement iraquien, marqué par l'exploitation des richesses collectives du pays, l'entreprise de développement menée par le régime et le caractère partiellement socialiste de son économie ; et d'un autre côté, le modèle de développement des monarchies riveraines du Golfe, appuyé sur les ressources naturelles, fortement inséré dans le marché international, favorisant l'hégémonie de l'économie capitaliste.

La mise au ban de la société internationale, décidée par les principales puissances du monde et en particulier par les Etats-Unis à l'encontre de l'Iraq, a eu pour effet de consolider et de pérenniser

l'existence des monarchies riveraines du Golfe, de leurs dynasties, de leur mode de développement et de gouvernement. Nous ne sommes pas ici pour porter des jugements à l'égard de la nature de ces régimes. Mais nous devons constater, quelles que soient nos opinions à cet égard, que le renforcement de leur système, de leur existence et de leur mode de développement s'accompagne aujourd'hui d'une extraordinaire dépendance militaire et stratégique. La Guerre du Golfe a été l'occasion d'une décision fondamentale, annoncée alors même qu'elle n'était pas engagée, à la fin du mois d'août 1990, par le Secrétaire d'Etat américain à la Défense. Celui-ci avertissait le Congrès américain que la présence des forces de terre, d'air et de mer des Etats-Unis dans le Golfe était décidée pour une longue période. Cet avertissement était justifié, et d'une remarquable franchise. Il donnait par avance son sens à cette guerre. Il annonçait la période actuelle, celle qui dure depuis de longues années et qui, en apparence, est appelée à durer plus longtemps encore.

La présence militaire américaine était expliquée, sinon justifiée, par le souci de protéger ces pays d'une menace dont aujourd'hui personne ne peut dire de quoi elle retourne. Cette présence est aujourd'hui d'autant plus significative qu'elle est exclusive. Elle crée ce statut politique stratégique qui assure aux Etats-Unis une prépondérance reconnue par le monde entier et acceptée par les pays de la région. Pour eux, je ne peux dire si la sécurité en résulte. Apparemment, aucune menace ne pèse sur ces Etats. En revanche, nous pouvons constater qu'un poids s'exerce sur leur indépendance. A cet égard, il est remarquable que, pendant la dernière période, marquée par les offensives aériennes permanentes anglaises et américaines contre l'Iraq, l'ensemble de ces opérations aient été conduites à partir des positions fixes et du déploiement permanent des forces anglo-américaines dans la région. Autant dire que les pays de la région acceptent de servir de base de départ pour ce type d'opérations. Nous n'allons pas nous interroger ici sur le sentiment des populations de cette région. Comme vous le savez, elles ne sont pas consultées. Mais nous pouvons nous interroger sur le degré d'indépendance qui subsiste pour ces Etats compte tenu du fait qu'ils sont transformés en plate-forme d'opérations aériennes pour des opérations menées contre l'Etat voisin.

Est-ce une garantie de stabilité ? On peut se le demander. Les conséquences générales de cette situation seront-elles des

conséquences à court, moyen ou long terme ? On peut s'interroger sur la fragilité et la légitimité d'Etats qui consentent à cette situation de protection, c'est-à-dire à cet état de dépendance.

III - Les conséquences de la crise iraquienne en Asie mineure

La situation faite aujourd'hui à l'Iraq, et notamment la perte de toute souveraineté sur la partie nord du pays, a de formidables conséquences en Asie mineure. De la même manière que nous prenons en compte le fait accompli des événements des dernières années dans la partie nord du pays, nous prendrons comme fait accompli l'extraordinaire succession de phases différentes dans la région.

Il y a eu une première phase de négociation entre le gouvernement de Bagdad et les communautés kurdes du pays. A la fin de l'année 1991, on voyait dans les journaux de Bagdad des photographies illustrant la présence des deux dirigeants des principales organisations dialoguant avec les membres du gouvernement iraquien. Un coup d'arrêt a été donné aux négociations, à l'instigation des Nations Unies. Une deuxième phase a vu s'affronter très durement les deux organisations de la communauté kurde d'Iraq. D'autres phases sont intervenues, caractérisées par la transformation de la région nord de l'Iraq en base arrière des activités du PKK en Turquie. Cette donnée est fondamentale pour l'histoire récente du problème kurde en Turquie. Il n'est pas question de considérer comme satisfaisante la situation actuelle des communautés kurdes de Turquie. La solution n'est certainement pas la complicité entre deux Etats voisins, Ankara et Bagdad, pour faire retomber une chape de plomb sur les communautés kurdes de la région. En revanche, nous constatons l'aggravation de la situation faite à ces communautés de part et d'autre de la frontière, de la situation faite aux deux pays du fait des conditions imposées à l'Iraq et de la perte de souveraineté iraquienne sur le nord de son propre territoire.

S'agissant des communautés kurdes d'Iraq, elles ne sont parvenues à déboucher sur aucune solution politique acceptable. S'agissant de la situation en Turquie, le développement des activités militaires du PKK, facilité par l'existence d'une base arrière de très grande importance, n'a hélas pas conduit à une solution politique raisonnable. Constater ces aggravations, c'est prendre en compte les conséquences catastrophiques de la situation faite à l'Iraq.

IV - Les conséquences de la crise iraquienne dans le Sud-Ouest asiatique

La région du Sud-ouest asiatique est une région décisive pour les relations internationales politiques, économiques et stratégiques. La situation faite à l'Iraq pèse d'un poids très lourd sur les rapports et les comportements à l'égard de cette partie du monde. Pour ma part, je n'oublie pas quel a été l'impact de la guerre Iraq-Iran. La situation d'aujourd'hui marque de toute évidence des ruptures d'équilibre aux conséquences lourdes de dangers futurs. Un retour à l'équilibre, le jour où l'Iraq sera enfin libéré des contraintes insupportables qu'il se voit imposer aujourd'hui, ne doit naturellement pas signifier le retour à des virtualités de conflit entre l'Iraq et l'Iran. Mais aujourd'hui, le fait est que les ruptures d'équilibre stratégique intervenues, n'ont pas été facteurs de stabilité, de progrès et de réconciliation entre les peuples. C'est même le contraire.

D'une part, la méfiance et l'hostilité de l'Iraq persistent envers l'Iran. Le fait que l'Iraq ait cessé de jouer son rôle naturel dans la région, entraîne la dépendance des pays riverains du Golfe, à l'égard de leur protecteur actuel, c'est-à-dire essentiellement les Etats-Unis. La diminution de la capacité d'existence et d'action de l'Iraq sur la scène régionale et internationale est une raison supplémentaire pour que persiste cette dépendance. La situation générale de rupture d'équilibre compromet l'indépendance de l'ensemble des acteurs de la région.

Je pourrai développer ces thèmes en évoquant les conséquences que la situation faite à l'Iraq, réduit au plus bas niveau possible d'existence politique, économique, social et stratégique, ont sur l'économie de la région. Les pertes subies par la Turquie, du fait de l'arrêt prolongé des activités de son oléoduc, les conséquences pour la Syrie, pour le port de Beyrouth, pour la Jordanie, sont désastreuses. La situation faite à l'Iraq conduit en réalité à la création d'une zone de dépression dans toute la région.



Georges HAGE

Je passe à présent la parole à M. Jacques Desallangre, député de l'Aisne, qui a fait partie de la mission parlementaire du mois de février dernier en Iraq et qui va nous faire part de son expérience personnelle. Interrogeant le gouvernement le 10 février dernier, M. Desallangre souhaitait que "la France marque son indépendance par le passage à une nouvelle politique de sortie de crise, car la résolution du conflit ne pourra naître de l'humiliation continue de tout un pays."



Quel rôle pour la France dans la crise iraquienne

**Jacques DESALLANGRE,
Député de l'Aisne**

L'origine et l'actualité de la crise iraquienne ont fait l'objet d'analyses très pertinentes. J'évoquerai, par une question, la légitimité des sanctions de l'ONU et des interventions anglo-américaines. Au nom de quel droit international l'ONU peut-elle continuer de condamner le peuple iraquien à une longue dégradation physique et morale ? Cette question doit être posée constamment. La souffrance est subie par le seul peuple iraquien. L'Etat n'est qu'une fiction juridique. Il ne subit pas la malnutrition, ni le sous-développement. Mais le peuple lui souffre et meurt.

Jour après jour, nous nous apercevons que le Droit international public est un moyen pour les Etats les plus forts de graver dans la pierre leur puissance. Ils tirent des textes la légitimité de la contrainte qu'ils imposent aux autres Etats. Certains diplomates n'hésitent pas à affirmer que tout ce qui correspond aux intérêts des Etats-Unis doit être déclaré volonté de la communauté internationale. Lorsqu'ils

l'estiment nécessaire, les Etats-Unis s'affranchissent ostensiblement du droit international, qu'ils prétendent pourtant imposer au reste du monde. Sur la situation de l'Iraq et l'actualité de la crise, il me semblerait judicieux que nous nous interrogiions sur l'intérêt que semble présenter le statut quo pour les protagonistes principaux. L'absence de recherche d'une solution négociée ne peut-elle être expliquée par la satisfaction que les deux parties retirent de cet immobilisme ? Le régime iraquien est satisfait parce qu'insuffisamment déstabilisé pour craindre son renversement et suffisamment attaqué pour voir le peuple se souder autour de lui. Toute opposition interne au régime est affaiblie, même si elle est soutenue par les Etats-Unis, en infraction avec la règle internationale. Les Etats-Unis sont également satisfaits de voir banaliser leurs interventions armées et légitimer le détournement hypocrite et cynique des règles de l'embargo. Les Etats-Unis confisquent sans contestation la représentation du monde occidental et maîtrisent l'évolution de la crise.

L'avenir doit-il être la perpétuation de la situation actuelle ? Trouver une solution autre que des frappes supplémentaires constitue un défi lancé à ceux qui sont fondamentalement hostiles à toute solution pacifique. Seule une initiative extérieure aux belligérants est capable de débloquer la situation. Il nous faut réclamer de la France une action diplomatique digne de l'image que se font de leur pays les Français. Si nous sommes encore une nation qui compte sur la scène internationale, alors cette nation peut et doit prendre une initiative, même si celle-ci est en marge de la pensée unique du nouvel ordre mondial, parce qu'elle prend en compte la différence des intérêts français et des intérêts américains.

Tout d'abord, nous ne devrions plus cautionner, par notre participation, les commissions de l'ONU. En effet, la présence de la France ne permet pas d'infléchir les positions intransigeantes des Etats-Unis. Au contraire, elle les cautionne. La France pourrait se retirer de ces instances en conditionnant son retour à l'établissement de nouvelles règles de fonctionnement conformes au droit international et à la lettre des résolutions de l'ONU. Après cette désolidarisation de la politique inspirée par les Etats-Unis, nous pourrions attendre d'autres initiatives d'une nation souveraine, et notamment le rétablissement des relations diplomatiques, même si cela nous éloigne de notre souci de voir le chef de l'Etat iraquien

traduit en justice. De même, le développement significatif d'une politique de coopération culturelle et universitaire en matière de santé semble urgent pour l'Iraq, et conforme aux intérêts de la France. Enfin, pourquoi la France ne proposerait-elle pas un plan de reconstruction de tous les équipements civils détruits par les bombardements ? Il est en effet curieux de constater aujourd'hui, qu'encore aucun Etat, et aucune opinion publique, n'ont eu l'idée de s'interroger sur le sujet. Pourtant, dès le lendemain de la conclusion d'un accord sur la fin des frappes en Yougoslavie, l'idée de la reconstruction s'est imposée. Nous en connaissons déjà le prix, même s'il est vrai qu'elle reste conditionnée, aux yeux de certains, par le départ du chef de l'Etat yougoslave. Par ailleurs, le partage semble déjà poser problème.

Néanmoins, l'évidence de cette reconstruction contraste avec le sort réservé à la population iraquienne, après les frappes américano-britanniques et huit années d'embargo. On continue aujourd'hui, dans le silence et l'impunité, d'accentuer la misère physique et morale d'un peuple qui ne peut être tenu responsable de ce que l'on reproche à son chef. Comment expliquer cette condamnation à la mort lente d'un peuple ? Le conflit est noué depuis dix ans. Aux destructions d'objectifs militaires, dont on peut comprendre la justification dans une logique d'affrontement armé, a succédé la destruction méthodique d'équipements civils, qui ruine les chances de développement économique. Les dirigeants occidentaux invoquent le dialogue impossible avec Saddam Hussein, son manque de volonté à collaborer. La situation est-elle si différente en Yougoslavie ?

L'éloignement géographique n'est pas un argument pertinent. Un déséquilibre politique dans la région du Golfe présente aussi des dangers pour les puissances européennes. On peut se demander si l'éloignement culturel de l'Iraq n'affaiblit pas son importance aux yeux des pays occidentaux. En effet, l'Iraq est appréhendé comme " autre ", contrairement à la Yougoslavie et au Kosovo, pour lesquels on peut facilement invoquer le creuset culturel commun. Une possible fraternité culturelle est plus difficilement identifiable dans le cas de l'Iraq. La perception collective d'une Europe au passé et au destin communs oblige à l'entraide après la vigilance. En revanche, l'Iraq meurtri par les frappes et l'embargo ne suscite pas le même sentiment de compassion. Malheureusement, la souffrance du peuple iraquien ne nous est pas suffisamment proche pour nous atteindre. Quand nous

atteindra-t-elle ? La réponse nous appartient. La fixation du terme dépend de nous. Si nous n'apportons pas de réponse à cette question, alors nous pourrions méditer encore ces vers d'un poète iraquien contemporain : " Nous mourrons et toi, Ô regrets, tu demeures cruelle et sans pitié. "



Georges HAGE

Je vais donner la parole à M. Pierre-Jean Luizard, chercheur au CNRS, spécialiste renommé d'histoire contemporaine de l'Islam dans les pays arabes du Moyen-Orient et qui vient de publier, aux éditions de la Documentation Française, un ouvrage intitulé *Mémoires d'Iraquiens*. A travers de nombreux témoignages d'Iraquiens de tous horizons, M. Luizard cherche à retrouver l'identité ou les identités iraqiennes. M. Luizard va tenter de resituer pour nous la question iraqienne dans son contexte historique et sociologique.



Origine et actualité de la question iraqienne

Pierre-Jean LUIZARD,
Chercheur au CNRS

I - La nature du pouvoir iraquien

A la question de la nature du pouvoir en Iraq, ma réponse est qu'elle ne diffère pas dans son essence aujourd'hui de celle qui prévaut de façon officielle en Arabie Saoudite : là, une famille princière régnante, les Al Saoud, ici un clan familial, les Takrîtis, du nom de la ville d'où est originaire Saddam Hussein. Jamais la base sociale d'un pouvoir en Iraq n'a été aussi ténue, jusqu'à se réduire à

une famille. Aujourd'hui, les institutions civiles et révolutionnaires du pouvoir en Iraq, telles que le gouvernement, le Parlement, le Conseil de commandement de la révolution ou le Commandement régional du Baas apparaissent comme des coquilles vides.

Le régime actuel est arrivé à s'imposer grâce à l'armée et au Baas, mais ce ne sont ni l'armée ni le Baas qui sont aujourd'hui au pouvoir en Iraq. Tout leadership militaire a été systématiquement décapité et, à l'exception de Saddam Hussein, les auteurs historiques du coup d'état baassiste de 1968 ont tous disparu, qu'ils soient morts de mort naturelle ou physiquement liquidés, ou encore en exil. Les " camarades " (terme employé entre militants baassistes) ont laissé la place aux fils, aux demi-frères, aux cousins et aux gendres. La véritable base du pouvoir réside dans le cercle élargi de la famille de Saddam Hussein, même si l'idéologie et le système politique officiels tendent à occulter l'appartenance tribale et communautaire. Personne en Iraq n'est plus dupe de la véritable nature du régime, mais maintenir la fiction d'un régime baassiste avec ses institutions révolutionnaires demeure une nécessité pour masquer l'incroyable régression de la vie politique.

Comment expliquer un tel paradoxe alors que, lors de la fondation de l'Etat iraquien en 1920, la monarchie hachémite voulait affirmer, avec un gouvernement calqué sur celui de la puissance coloniale britannique, son roi, une constitution, un parlement, des partis et des syndicats, une forme de modernité démocratique, garante d'un accès à une citoyenneté en gestation, face au contre-modèle saoudien ? Comment expliquer que soixante-dix ans après sa fondation, l'Etat iraquien " moderne " a abouti à une forme de pouvoir qui, dans sa nature, ne diffère pas de celui en vigueur dans l'Arabie saoudite voisine ? C'est que le système de représentation en apparence moderne, mis en place par les Britanniques, cachait deux formes de domination : l'une confessionnelle, des sunnites sur les chiïtes, à laquelle viendra s'ajouter en 1925 celle, ethnique, des Arabes sur les Kurdes, lors du rattachement du vilayet de Mossoul à l'Iraq.

On ne peut comprendre l'actuel accaparement du pouvoir par un clan, celui des Takrītis, si on ne le rapporte pas à un système politique qui a consacré la domination d'élites arabes sunnites depuis la création de l'Etat iraquien. Rappelons que deux des trois plus importantes communautés qui fondent la société iraquienne, les chiïtes et les

kurdes, se sont opposées les armes à la main au nouvel Etat iraquien sous mandat lors de sa fondation. Ces deux communautés forment plus des trois quarts de la population iraquienne. Pour les chiïtes, il s'agissait de lutter contre l'occupation et le mandat britanniques, avec son corollaire, la domination des élites arabes sunnites. Pour les kurdes, il s'agissait de refuser toute intégration à un Etat qui se définissait comme arabe. La réduction à un clan familial de la base du pouvoir iraquien est la conséquence de la minorisation accélérée des pouvoirs successifs, face au retour en force de la "question iraquienne", avec notamment la renaissance du mouvement religieux chiïte depuis les années 50 et la recrudescence de la guerre au Kurdistan. Confrontés à la résurgence des revendications communautaires, les gouvernements irakiens de la période républicaine ont été pris dans une spirale répressive jusqu'à ce que le clan familial apparaisse finalement comme le dernier rempart d'un système politique arrivé en bout de course. L'Etat iraquien a été en guerre permanente avec la société depuis sa fondation. En moins de vingt ans, le système qu'il symbolise, a déjà coûté à l'Iraq deux guerres meurtrières, un soulèvement généralisé, une répression sanglante érigée en système de gouvernement, ainsi qu'une mise sous tutelle internationale.

II - L'Iraq et la laïcité

On ne doit pas, par ailleurs, se laisser abuser par la "laïcité" du régime iraquien. De façon générale, force est de constater que démocratie et laïcité ne font pas bon ménage dans la région. L'histoire des idées laïques dans la plupart des pays musulmans du Proche et du Moyen-Orient est inséparable de l'aventure coloniale et des tentatives d'exporter le modèle européen. La laïcité y est souvent perçue comme la dernière "croisade de l'Europe" contre le monde musulman, et comme l'arme des groupes minoritaires contre la majorité musulmane, qu'elle soit sunnite ou chiïte. Même si les puissances coloniales n'exportèrent en pratique ni laïcité ni sécularisation au Moyen-Orient, leur vision de l'Islam était cependant empreinte des notions sécularisées des sociétés métropolitaines. En favorisant la révolte des Arabes contre les Ottomans, comme le firent les Britanniques au cours de la Première Guerre Mondiale, on remplaçait la solidarité religieuse par une solidarité ethnique.

Le nouvel Etat-nation iraquien, fondé par Sir Percy Cox en 1920, se définissait comme un Etat arabe, où l'islam-religion était appelée à céder la place à un Islam-culture nationale arabe. Inavouée à ses débuts, la sécularisation de l'idéal des élites arabes sunnites converties à l'arabisme a rencontré la volonté du colonisateur britannique de briser le pouvoir de la direction religieuse chiite. Celle-ci avait, depuis les villes saintes, pris la tête des forces indépendantistes qui luttèrent en Iraq contre l'occupation britannique et contre le mandat. L'Iraq est, rappelons-le, le seul pays arabe à n'avoir pas répondu à l'appel du Chérif Hussein de La Mecque à la Révolte arabe contre les Ottomans : en appelant à combattre les Britanniques aux côtés de l'armée ottomane, les chefs religieux chiites ne prêtaient pas allégeance au sultan-calife d'Istanbul, mais ils entendaient opposer un front uni islamique face à une menace qu'ils pressentaient comme mortelle pour l'islam, ses institutions et l'indépendance des pays musulmans. De fait, après leur défaite militaire, les religieux chiites d'Iraq furent contraints par les Britanniques, en 1924, de s'engager par écrit à ne plus jamais intervenir dans les affaires politiques, sous peine d'être à nouveau exilés. Le souvenir de ces événements est demeuré une référence des partisans de la souveraineté iraquienne, là où une certaine laïcité est devenue synonyme de régime autoritaire, répressif et minoritaire. La "laïcité" bassiste n'a pas contribué à permettre la constitution d'un espace public, mais au contraire, elle l'a bloquée, apparaissant comme un simple paravent à la domination confessionnelle d'élites arabes sunnites et aujourd'hui d'un clan familial.

III - La défaite de la société iraquienne

Lors du soulèvement généralisé de la population iraquienne contre le régime de Saddam Hussein, en mars 1991, il y avait trois acteurs : le régime de Bagdad vaincu, les armées alliées victorieuses et la société iraquienne. Aujourd'hui, il n'en reste plus que deux. La société iraquienne a été éliminée du jeu politique. Pourtant, c'est bien d'elle que dépend toute sortie de crise. Le régime iraquien ne représente pas cette société. Penser qu'il est le seul capable de maintenir l'unité de l'Iraq signifierait que ce pays ne peut exister sans une dictature. En tant que démocrate, je fais le pari que l'Iraq sera mieux préservé si sa société peut être représentée au niveau du pouvoir. Les Iraquiens sont à la recherche d'un nouveau contrat de coexistence qui prenne en compte les identités réelles du pays, et

notamment les projets politiques des trois grandes communautés, chiite, arabe sunnite et kurde. Les questions qu'ils se posent ne nous sont pas étrangères : quel rapport entre identité et citoyenneté, entre communauté et nation ? Aider sans exclusive ni discrimination les forces politiques iraqiennes qui sont au cœur de ces problématiques, à avancer dans cette recherche, semble le meilleur gage pour l'avenir de l'Iraq et pour sortir de la crise.

La défaite de la société iraqienne, puis sa disparition du jeu politique, ont correspondu à l'irruption de la position américaine comme premier facteur politique intérieur en Iraq. Désormais, l'avenir de l'Iraq semble se jouer davantage à Washington qu'à Bagdad. Pour Washington, traiter avec un Iraq vaincu, ruiné, divisé et toujours soumis à un régime dont la pérennité n'est pas étrangère à la politique américaine, a présenté nombre d'avantages. Aujourd'hui, les Iraquiens semblent n'avoir que deux choix : celui d'une perpétuation de la situation actuelle, c'est-à-dire le maintien du régime en place et son corollaire, la prolongation sans fin prévisible des sanctions et de la mise sous tutelle du pays, ou l'alternative d'un retour plus ou moins avoué de la domination occidentale par le biais d'un nouveau régime.

IV - Sortir de la crise

Je conclurai par une simple question : pour les Iraquiens, n'est-il pas difficile de croire que la puissance qui impose aujourd'hui à leur société un embargo destructeur, et qui a permis son élimination de la scène politique, puisse se soucier soudainement de leurs droits ? Sortir de la crise en Iraq, c'est aussi pour les observateurs étrangers de ce pays échapper à un cercle vicieux qui consiste, pour les uns, à dénoncer, avec raison, les effets dévastateurs des sanctions et de l'embargo, en oubliant dans la foulée d'évoquer le régime le plus impitoyable qu'a connu le monde arabe à l'époque moderne, et pour les autres, de ne retenir que les vicissitudes de Saddam Hussein et d'occulter la politique de la force des Etats-Unis et la volonté américaine d'imposer au peuple iraqien un retour à une situation de domination quasi coloniale.

Il ne faut pas être dupe du jeu de rôles qui s'est installé entre Saddam Hussein et Washington depuis la victoire alliée. A travers un exercice convenu de diabolisations réciproques, l'un et l'autre se sont confortés dans un marchandage permanent. La crise iraqienne a son

origine dans les contradictions internes à la société iraquienne. Il faut rendre la parole à cette société, car c'est d'elle seule que peut être trouvée une solution à cette crise.



Georges HAGE

M. Alain Gresh, journaliste au *Monde Diplomatique*, a publié de nombreux articles sur le Moyen-Orient et sur l'Iraq, dont le dernier, *Guerre sans fin contre l'Iraq*, est paru au mois de janvier 1999. Alain Gresh évoquera pour nous les conséquences de l'embargo, telles qu'il a pu les constater lors d'un récent voyage, et l'isolement de l'Iraq dans la région.



*Conséquences de l'embargo
Isolement de l'Irak
Sortir de la crise*

Alain GRESH,
Journaliste au *Monde Diplomatique*

Je voudrais vous faire part des quelques enseignements que j'ai retirés d'un récent voyage en Iraq. Les conséquences destructrices de l'embargo sur la société iraquienne sont immédiatement visibles lorsque l'on arrive dans ce pays. Elles sont tragiques dans les domaines de la santé et de l'alimentation. Mais ce qui, selon moi, est le plus grave, c'est la destruction par neuf années d'embargo du tissu social de l'Iraq. La société est déstructurée de manière très profonde. Cette question a évidemment des conséquences sur les perspectives de sortie de crise. Les étudiants qui sortent aujourd'hui des universités irakiennes ne sont pas formés. Ils n'ont pas accès aux revues

scientifiques. Les professeurs qualifiés sont partis à l'étranger. L'émigration participe de manière importante à la destruction de la société iraquienne. Cette émigration a été accélérée par l'embargo, mais elle est également liée à la politique du régime. Commencée bien avant 1990, elle est le résultat d'une politique dictatoriale qui ne laisse aucune place à la société civile. La société iraquienne subit la conjonction de deux crimes importants perpétrés contre elle : l'embargo et l'interdiction d'une société civile indépendante. En tant que journaliste, je peux témoigner de la difficulté d'exercer ce métier en Iraq, non pas en raison de l'embargo, mais en raison de la politique du régime.

Le régime ne court pas le risque d'être destitué. Aucune force d'opposition chiite en Iraq ne réclame la création d'un Etat chiite. L'influence iranienne sur l'opposition chiite est relativement limitée. Le véritable risque que court le régime iraquien est celui de tomber dans un état d'anarchie comme celui qu'a connu le Kurdistan dans les années 90. Il n'y a plus de pouvoir central organisé. Les grandes puissances régionales sont appelées à intervenir parce que leur stabilité est en jeu.

L'embargo est criminel. Il détruit non seulement des vies humaines mais aussi la société iraquienne. Je voudrais revenir sur l'argumentation développée par les Etats-Unis au cours des dernières années. Le maintien de l'embargo a tout d'abord été justifié par le désarmement de l'Iraq. L'Iraq avait violé différents traités, possédait et cachait des armes de destruction massive. Ensuite, les Etats-Unis ont déclaré que si les inspections des Nations Unies étaient empêchées pendant deux ou trois mois, cela laisserait la possibilité à l'Iraq de reconstruire tout son arsenal d'armes de destruction massive. Des articles de journaux expliquaient la manière dont l'Iraq avait prévu de reconstituer son arsenal d'armes de destruction massive. Curieusement, alors qu'aucun contrôle n'a eu lieu depuis huit mois, cet argument a complètement disparu aujourd'hui.

Dans son discours du 19 décembre, qui mettait fin à l'opération Renard du Désert, le Président Clinton demandait le retour en Iraq des inspecteurs de l'UNSCOM, précisant que si ce retour n'était pas possible, un contrôle par les airs serait envisageable. En réalité, le Président Clinton tenait alors le discours inverse de la propagande américaine depuis deux ans. Le travail de l'UNSCOM a été très

efficace. L'appareil d'armes de destruction massive iraquien a été démantelé pour l'essentiel. Aujourd'hui, le désarmement n'est plus un argument suffisant pour justifier l'embargo. Les Américains inventent d'autres prétextes, comme celui des prisonniers koweïtiens.

Certains orateurs ont rappelé que l'article 14 de la résolution 687 indiquait que le désarmement de l'Iraq s'inscrivait dans le contexte d'un désarmement général de la région. Or le Conseil de sécurité est resté sans réaction. La mission de l'UNSCOM était de réaliser l'historique du programme d'armement de destruction massive iraquien et d'identifier les fournisseurs de l'Iraq, généralement illégaux. La France n'a pas été pour rien dans l'armement iraquien. Elle s'honorerait en demandant que l'UNSCOM publie la liste des entreprises qui ont permis à l'Iraq de construire son système d'armes de destruction massive.

Je voudrais relever le contraste qui existe, dans la crise iraquienne, entre l'appui des populations du monde arabo-musulman aux populations iraqiennes et la politique des gouvernements. Pourquoi l'Iraq n'est-il pas parvenu, en neuf années, à briser son isolement ? Nous devons y réfléchir. Lorsque je me suis rendu en Iraq, des personnalités officielles du régime iraquien m'ont expliqué que le gouvernement avait pris des mesures d'apaisement à l'égard de l'Iran. En effet, l'Iraq a proposé au gouvernement iranien la signature d'un traité de paix sur la base de l'Accord d'Alger de 1975. Le régime iranien n'a pas répondu à la proposition iraquienne. Pourquoi les gouvernements de la région ne font-ils pas des avancées vers l'Iraq ? La Syrie refuse de rétablir des relations diplomatiques avec l'Iraq.

L'isolement de l'Iraq peut s'expliquer de deux manières. D'une part, des pressions américaines existent. D'autre part, les pays de la région n'ont aucune confiance dans le régime actuel. Le régime iranien ne peut pas croire que l'Iraq, qui a violé le traité de paix signé à Alger en 1975, hésitera à rompre un nouveau traité. L'isolement diplomatique de l'Iraq complique évidemment les perspectives de sortie de crise.

Pour sortir de la crise, la levée de l'embargo paraît une condition préalable incontournable, quelle que soit l'appréciation que l'on porte sur le régime de Saddam Hussein. Il n'est pas acceptable qu'un peuple soit pris en otage. L'utilisation de l'embargo comme moyen de régler

des conflits doit être remise en question. A l'exception de celui décidé en Afrique du Sud, les embargos se sont toujours soldés par des échecs. La politique américaine est claire et déterminée. Le régime américain a décidé d'en finir avec le régime de Saddam Hussein. Il n'acceptera pas la levée réelle des sanctions tant que le régime ne sera pas tombé. La détermination américaine s'oppose à la non-détermination européenne. A ce titre, nous sommes conduits à nous poser deux questions. Existe-t-il encore une politique française ? Existe-t-il une politique européenne ?



DÉBAT

**Madame MOUKRANI,
Association « Cri pour l'Iraq »**

J'ai créé le comité Anti-Guerre, en 1990, puis le comité « Cri pour l'Iraq ». Sur le terrain strictement français, je suis une redoutable abstentionniste en raison de la politique internationale de la France. Les interventions de la quasi totalité des intervenants ont souligné la toute puissance des Etats-Unis. Ce pays se trouve au-dessus des lois, qu'il viole impunément. Comment se fait-il qu'aucune résolution contraignante n'ait été votée à l'encontre des Etats-Unis ? La République française est un Etat souverain, membre permanent du Conseil de sécurité. Pourquoi la France ne vote-t-elle pas, conformément à sa souveraineté et à ses intérêts, la levée du blocus ? Les propositions de M. Védrine pour la sortie de la crise en Iraq me paraissent inadmissibles. Elles conduisent à coloniser l'Iraq une deuxième fois.

Pourquoi veut-on mettre les comptes bancaires de l'Iraq sous séquestre ? Lorsque l'on sait que la France est propriétaire de 300 sites nucléaires environ, la dénucléarisation de l'Iraq fait quelque peu

sourire... Comment se fait-il que l'on appelle " crise " la situation d'un pays enseveli sous les bombes ? Je regrette l'intrusion de questions internes à l'Iraq dans l'analyse de la crise. J'ignorais que le CNRS était un organisme politicien ! Je me réjouis aujourd'hui de ne pas y avoir été admise. Je regrette également que certains Iraquiens nous parlent de la politique intérieure du pays après la levée des sanctions. Ils utilisent une arme de déstabilisation. Je salue la maturité politique du peuple iraquien, qui a eu l'intelligence de resserrer les rangs autour de son président. C'est peut-être pour cela qu'il n'inspire pas beaucoup de compassion...



**Madame Ginette SKANDRANI,
Comité contre l'embargo imposé à l'Irak**

La Délégation parlementaire envoyée en Iraq était composée de députés d'appartenances politiques diverses. Ces députés ne pourraient-ils faire voter une motion à l'Assemblée nationale demandant la levée inconditionnelle de l'embargo ? La France est l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Elle peut se servir de son droit de veto. La Chine, la Russie et la France pourraient, en s'unissant, obtenir la levée inconditionnelle de l'embargo.



**Roselyne BACHELOT-NARQUIN,
Députée du Maine-et-Loire**

Cette motion, que vous demandez, existe en fait. Un rapport d'information a été présenté à la suite de notre mission effectuée en Iraq. Dans ce rapport, nous préconisons la levée de l'embargo.

Monsieur DAHOUD

Je voudrais m'exprimer au nom du peuple iraquien pour demander, en conclusion de ce colloque, la levée sans condition de l'embargo. Le peuple iraquien demande à pouvoir reprendre son destin en main. Je vous remercie.



**Monsieur André DULAIT,
Sénateur,
Vice-Président de la Commission des Affaires étrangères,
de la Défense et des Forces armées du Sénat**

Je voulais vous remercier d'avoir eu l'initiative de ce colloque. Le fait que nous ayons largement débattu du problème de l'embargo ne doit pas nous faire oublier les autres problèmes qui touchent le peuple iraquien. Je veux parler notamment du problème de la gestion de l'eau. La Mésopotamie, région nourricière traditionnelle, se trouve aux prises avec les Turcs et les Israéliens. Avec de vastes programmes d'aménagement hydraulique, ces voisins risquent de créer des zones désertiques en Iraq.



Monsieur HADDAD

Ma première intervention a déplu à M. Loncle. J'en suis désolé. Mais il est difficile de rester diplomate lorsque l'on pense aux images d'enfants amputés, d'enfants qui se meurent. Ma question s'adresse à M. Luizard. En 1950, il n'y avait pas de forces religieuses chiites en Iraq. En 1920, les forces religieuses islamistes n'étaient pas les seules

à s'être élevées contre la manipulation britannique dans l'Empire ottoman. L'archevêque d'Iraq s'était lui aussi opposé à la liquidation de l'Empire ottoman. La France n'a pas toujours soutenu le plan britannique implacablement mis en pratique. La laïcité n'est pas une idée étrangère à la pensée arabo-islamiste. Je vous renvoie au livre d'Oliver Carrer, *L'Islam laïc ou le retour à la grande tradition*. Néanmoins, il est vrai que l'idée de laïcité a souvent été perçue par la société arabe comme une idée occidentale et intrusive. En tant que Secrétaire général de Fraternité iraquo-française, j'ai adressé une lettre à tous les députés de France. Ce sont ces députés qui incarnent l'idée que les Arabes se font de la France. Je demande à ces députés de prendre des mesures urgentes et concrètes pour que la France se démarque de la politique impérialiste américaine.



**Monsieur Raid FAHMI,
représentant du PC irakien en France**

Je représente le parti communiste iraquien. Je voudrais m'exprimer au nom des forces politiques d'opposition iraqiennes, qui luttent pour une alternative politique à caractère démocratique. L'embargo constitue une forme moderne de barbarie. Le peuple iraquien est soumis à cette barbarie, mais il est également soumis à la barbarie interne du régime politique en place. Aucune sortie de crise n'est possible si le peuple iraquien ne retrouve pas son droit d'expression. L'embargo a contribué à affaiblir la société civile iraquienne. Il existe donc une responsabilité internationale dans ce domaine. Le peuple iraquien doit sortir dignement de la crise. La résolution 688 des Nations Unies, qui porte sur les droits de l'homme, n'est pas appliquée. Un rapporteur a été désigné par les Nations Unies pour enquêter sur le respect des droits de l'homme en Iraq. Il remet régulièrement des rapports aux Nations Unies et formule des recommandations, qui restent malheureusement sans effets. La population iraquienne est prise en étau entre un embargo et une dictature impitoyable. On doit lui donner des perspectives d'avenir. Pour sortir de la situation actuelle, il faut une volonté politique.

CONCLUSION GÉNÉRALE

**François COLCOMBET,
Député de l'Allier**

L'Assemblée nationale est le temple de la démocratie. Nous avons pu exprimer nos idées aujourd'hui parce que nous sommes dans un régime démocratique. Sachons reconnaître que cette liberté est sans prix. Je voudrais vous féliciter pour la qualité et la diversité des interventions. Quelques-unes étaient parfois radicalement incompatibles. Néanmoins, nous nous sommes écoutés. C'est important. Cela doit nous inciter à ne pas désespérer. Je louerai l'élégance et la fermeté des diplomates, et la précision non dénuée d'émotion des intellectuels. Je remercie également tous ceux qui ont bien voulu prendre la parole.

Ce colloque a été organisé sur l'initiative des parlementaires. Tous les partis politiques y sont représentés. Nous devons assumer l'histoire des relations franco-iraquiennes. Cette histoire est contrastée. La France a toujours eu de l'amitié et de la sympathie pour le peuple iraquien. Elle a également su faire preuve de fermeté à certains moments. La laïcité du régime iraquien n'est pas indifférente pour la France. Il n'est pas inutile de rappeler que les communautés chrétiennes survivent en Iraq, alors qu'elles ont disparu en Turquie et en Iran. Même si la comparaison entre l'Iraq et l'Arabie Saoudite ne convient pas à tout le monde, on peut tout de même s'étonner que les pays qui manifestent une grande tolérance à l'égard de l'Arabie Saoudite soient beaucoup moins compréhensifs à l'égard de l'Iraq.

Rappelons que la France a participé aux frappes, non sans avoir essayé de les retarder. Nous avons également participé aux discussions de l'ONU qui ont débouché sur l'embargo commercial. La France a voté la résolution 661, ainsi que la résolution 687, pour la destruction des armes chimiques, biologiques et bactériologiques. Mais, dans le même temps, la France s'est distinguée par sa recherche continuelle d'une solution négociée, et ce avant même l'opération Tempête du

Désert. Après la décision de l'Iraq en 1997 de suspendre sa coopération avec l'UNSCOM, la France a toujours eu le même comportement. Elle ne s'est pas associée à l'opération Renard du Désert. Bien mieux, elle a exprimé son désaccord. Et elle a fait des propositions pour chercher à sortir de la crise.

La situation actuelle ne peut pas continuer. Elle est inadmissible pour le peuple iraquien, sur le plan sanitaire et sur le plan éducatif. De l'absence de formation découle l'absence d'avenir pour toute une génération. L'Iraq a été vaincu par une coalition. Mais la perte de souveraineté de l'Iraq, entretenue dans le Nord du pays, n'est pas admissible. Dans l'affaire de la crise iraquienne, l'ONU perd une grande partie de sa crédibilité. De glissements en détournements de procédures, nous arrivons aujourd'hui à une situation qui est la négation même du droit. On nie le fait que les parties sont égales, que les pays sont souverains. On interdit à l'Iraq le principe du contradictoire, la possibilité de se défendre correctement. Cette situation n'est pas supportable. Elle est en totale contradiction avec les principes mêmes du droit.

Dans ce dossier, la France a une grande force : elle est unie. Tous les partis politiques souhaitent la levée de l'embargo iraquien. Ceci devrait nous permettre d'être plus actifs encore dans le cadre de l'Union européenne. Au Parlement, nous allons continuer à mener notre action de manière attentive et commune. Avec la levée de l'embargo, nous voulons donner au peuple iraquien les moyens de sortir lui-même de la crise.

L'Iraq subit depuis neuf ans un embargo particulièrement sévère décidé par les Nations unies qui frappe toute une population, en particulier les enfants, les jeunes et les femmes.

Des députés se sont interrogés sur les possibilités de sortie de crise en invitant Son Excellence M. Mohamed Al-Douri, ambassadeur, représentant de l'Iraq auprès de l'ONU à Genève, M. Denis Halliday, ancien responsable du programme humanitaire de l'ONU en Iraq, des professeurs de droit international, des journalistes et des spécialistes du Moyen-Orient.

Relations interparlementaires
Série
* Colloque international



ASSEMBLÉE NATIONALE

Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi venant en discussion, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

ISBN 2-11-108582-0



9 782111 085824

ISSN 1240 831X

Prix : 20 F
3,05 €

